

Mardi 13 décembre 1960,
à 15 heures

SOMMAIRE

Page

Point 87 de l'ordre du jour:

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux (*suite*) 1325

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union sud-africaine qui a demandé à exercer son droit de réponse.

2. **M. FOURIE** (Union sud-africaine) [traduit de l'anglais]: Nous avons suivi avec la plus grande attention un débat qui a duré plusieurs jours et nous avons été déçus de constater que la plupart de ceux qui sont intervenus dans le débat n'ont fait mention que d'un seul genre de colonialisme. Nous espérons que les orateurs accorderaient plus d'attention à l'asservissement par voie de conquête d'autres peuples, appartenant à d'autres continents.

3. Il vaut la peine de remarquer que certains de ceux qui ont critiqué si fortement l'ancien type de colonialisme, et qui, disons-le en passant, ont, en violation du règlement intérieur, fait allusion à mon pays, omettent de regarder ce qui se dissimule chez eux, où l'exemple frappant d'un nouveau genre de colonialisme leur aurait sauté aux yeux. De plus, certains des orateurs qui ont manifesté un intérêt si vif pour les affaires de mon pays n'ont eu que des éloges pour l'attitude d'une puissance impérialiste contemporaine. Tout ce que je puis en déduire, c'est qu'ils ne se préoccupent aucunement de ceux qui vivent sous le joug du nouveau type de colonialisme ou d'impérialisme.

4. Ma délégation peut souscrire à de nombreux passages du projet de résolution des 43 puissances [A/L.323 et Add.1 à 6], car certains d'entre eux sont tirés mot à mot de la Charte. Il en est d'autres que nous ne pouvons malheureusement accepter. Aussi ma délégation ne pourra-t-elle pas appuyer ce projet de résolution dans son ensemble. Je crois devoir ajouter que ce projet de résolution doit, à notre sens, être considéré comme un tout. Il doit être adopté ou rejeté dans son ensemble. La même observation s'applique aux deux autres projets présentés à l'Assemblée [A/4502, A/L.324/Rev.2]. Par conséquent, ma délégation n'a pas l'intention de voter sur les paragraphes s'ils sont mis aux voix séparément. Elle estime qu'elle ne peut séparer l'une quelconque de ces parties de l'ensemble du texte.

5. Etant donné que j'étais à la tribune, j'ai pensé pouvoir en profiter pour expliquer le vote de ma délégation.

6. Le hadji **FARAH ALI OMAR** (Somalie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord déclarer que ma délégation est heureuse d'accorder son plein appui au projet de résolution A/L.323 et Add.1 à 6 dont elle est l'un des auteurs, de même qu'elle appuiera toute autre projet de résolution demandant que le colonialisme disparaisse de la surface du globe. Sur ce point, ma délégation parle au nom d'un peuple qui, comme tant d'autres représentés ici, peut, en toute connaissance de cause, parler des effets du colonialisme. Nous autres Somalis pouvons malheureusement tirer de notre propre expérience un témoignage sur les souffrances dont s'accompagne toujours la domination coloniale. Jusqu'à une date très récente, aucune mesure n'a été prise dans notre pays pour favoriser le progrès en ces matières essentielles que sont l'enseignement, la santé publique, les transports, les communications, l'agriculture et le commerce; tel est l'héritage classique du colonialisme, qui a légué à tant de nos compatriotes la pauvreté et la misère. Nous savons aussi que c'est à la décision arbitraire du colonialisme que nous devons cette regrettable division du peuple somali en cinq territoires séparés, division artificielle qui n'a fait qu'aggraver les problèmes sociaux et économiques auxquels notre peuple doit maintenant faire face.

7. Ma délégation serait donc la première non seulement à demander la fin du colonialisme sous tous ses aspects, mais aussi à appuyer quiconque propose de le supprimer. Pour cette raison, l'Union soviétique mérite nos félicitations et notre gratitude pour avoir pris l'initiative de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée.

8. Ainsi que l'a déclaré **Arnold Toynbee**, nous sommes arrivés à un moment de l'histoire où tout permet d'assurer "une ère de bien-être pour tous"; mais cela n'est absolument vrai que parce que nous vivons aussi à une époque où tous les hommes peuvent être libres. Le progrès technique, intellectuel et politique qui s'est poursuivi au cours des siècles a permis à l'humanité de se libérer de la servitude économique aussi bien que politique. Dans son aspect économique, la servitude était autrefois imposée à l'homme, non seulement par l'inhumanité de ses semblables, mais aussi parce qu'il n'était pas encore question de ces progrès techniques qui depuis lors ont fait naître une économie d'abondance, libérant l'homme du labeur incessant qui a été si longtemps son inévitable destin.

9. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait, bien connu de tous, qu'en maîtrisant les forces de la nature en cette ère atomique, les hommes ont aussi acquis le pouvoir de s'annihiler les uns les autres. Cette force de destruction incalculable dont nous disposons ne nous a pas permis de faire le choix que nous pourrions souhaiter dans le contexte de la politique mondiale. L'histoire et l'ère atomique dictent nos réponses

à de nombreuses questions, y compris celle du colonialisme. Nous ne pouvons laisser s'aggraver ou se prolonger le trouble et les conflits dans une partie quelconque du monde d'aujourd'hui. Cet état de choses ne peut manifestement avoir pour résultat que d'intensifier les rivalités qui divisent aujourd'hui les grandes puissances, et de faire surgir des exigences et des attitudes rivales vis-à-vis d'autres nations qui pourront être tentées de chercher dans ces régions troublées une occasion de faire prévaloir leurs propres vues, sinon leurs propres intérêts. Il est indispensable d'apporter un règlement rapide et ordonné aux revendications des peuples coloniaux, si nous voulons éviter une répétition des événements tragiques qui se déroulent aujourd'hui au Congo et qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu être résolus malgré les efforts de toutes les nations réunies ici. Et cependant, ce qui se passe au Congo pourrait bien n'être qu'une catastrophe mineure en comparaison de ce qui pourrait survenir dans d'autres régions du monde.

10. L'Afrique du Sud invoque toujours l'argument de la souveraineté nationale pour empêcher tout examen d'une situation qui ne cesse de s'aggraver dans ce pays et qui met en jeu le sort de millions d'individus opprimés. Il serait déjà assez tragique que ceux qui prétendent former la "race des seigneurs" soient seuls les folles victimes de leur propre politique, ou que l'on ne compte parmi ces victimes que les millions d'innocents qui vivent encore sous leur domination immédiate; mais il ressort à l'évidence que l'explosion qui a lieu en Union sud-africaine, si nous ne sommes pas en mesure de l'étouffer, peut ébranler non seulement ce pays, mais le monde entier. L'Occident, dans son ensemble, porte la responsabilité morale des pratiques inhumaines suivies par cet Etat, spirituellement le plus arriéré de tous, par ceux qui ont décidé de se tenir "à l'écart" des tendances de tout le reste de l'humanité!

11. Il n'est pas inutile, croyons-nous, de répéter que le colonialisme est et continue d'être une période de ténèbres dans l'histoire humaine. A nos yeux, il importe beaucoup plus de constater que les conditions historiques qui ont rendu possible cette période d'exploitation ont disparu depuis longtemps, et que la survivance du colonialisme est un anachronisme que nous ne pouvons plus tolérer.

12. Quoi qu'il en soit j'ai mentionné le cas de l'Afrique du Sud et je parlerai brièvement de la situation en Afrique portugaise, afin que nous puissions tous constater qu'il ne s'agit pas d'une question purement théorique. Je me bornerai à citer ici un observateur autorisé et modéré, Anthony Sampson, qui s'exprime ainsi dans son ouvrage Common Sense About Africa:

"La première grande enquête a été menée en 1905 par le journaliste britannique H. W. Nevinson, qui avait été chargé par le Harper's Magazine de s'informer sur les accusations d'esclavage. Son ouvrage A Modern Slavery et les rapports d'autres enquêteurs venus ultérieurement ont montré que le travail forcé était assez répandu et s'exerçait dans des conditions ne différant guère de celles de l'esclavage. Cinquante ans plus tard, le Harper's chargea un autre journaliste britannique, Basil Davidson, de procéder à une même enquête. Son ouvrage The African Awakening, joint aux rapports de la Société anti-esclavagiste et du Bureau international du Travail, montre que les abus dont souffrent les "travailleurs

sous contrat" ("contratados") sont encore très répandus. Près de la moitié de la main-d'œuvre de l'Angola, selon Davidson, est encore constituée par les "contratados", par opposition aux "voluntarios" (379.000 contre 420.000). Les "contratados" sont fournis par le chef de poste local, qui les choisit parmi ceux qui n'ont pas acquitté l'impôt, ou en exerçant une pression sur le chef local. On dit qu'en de nombreux cas les fonctionnaires portugais ont touché des pots-de-vin considérables pour fournir des travailleurs sous contrat. Les travailleurs des plantations de cacao de l'île Saint-Thomas sont encore, comme du temps de Nevinson, recrutés dans une large mesure parmi des Africains déportés astreints au travail forcé^{1/}."

Ces citations suffisent à montrer que les Africains, dans les possessions portugaises d'Afrique, vivent encore dans des conditions indignes de l'humanité.

13. Ma délégation ne peut s'empêcher de faire brièvement mention d'une des manifestations les plus tragiques du fléau colonial. Nous voulons parler de la déplorable situation en Algérie, où la guerre contre le peuple algérien est entrée dans sa septième année. Tout a été mis en œuvre pour présenter le cas de l'Algérie comme différant de toute autre manifestation de colonialisme, pour considérer l'Algérie et son peuple comme une partie intégrante de la France métropolitaine, pour ménager un démembrement de l'Algérie, qui à nos yeux est une et indivisible, pour dénier à son peuple le droit de disposer librement de son sort; tous ces efforts sont voués à l'échec, et ne peuvent que prolonger une tragédie qui n'a déjà que trop duré.

14. Nous autres Africains ne pouvons admettre cette idée qu'un pays africain — que ce soit l'Algérie ou cette partie trop souvent oubliée de la Somalie, connue, dans la terminologie coloniale, sous le nom de Côte française des Somalis — puisse devenir partie de la France.

15. Le problème de l'Algérie ne diffère pas essentiellement de celui de toute autre colonie; il ne peut être réglé avec succès que par la liquidation inconditionnelle du colonialisme. Nous formulons ces brèves remarques parce qu'à nos yeux le problème de l'Algérie résume tout le problème colonial. Il va de soi que nous en parlerons plus longuement, le moment venu, devant les organes compétents de l'Organisation.

16. Certains représentants nous ont dit que le colonialisme, aujourd'hui, était en train de mourir de sa belle mort. Comme preuve, on fait état de l'admission à l'Organisation des Nations Unies, cette année, de 17 nations nouvelles. Ceux qui parlent ainsi négligent plusieurs faits. Le processus d'émancipation dans le passé n'a nullement été automatique. Il n'a été réalisé qu'au prix de sacrifices et de luttes héroïques consentis par des millions d'hommes, dans les empires coloniaux. Au surplus, les pays qui demeurent sous le joug colonial représentent un grave problème de survivance qui ne pourra disparaître qu'au prix d'efforts encore plus énergiques que précédemment. Pour faire aboutir ces efforts, il faudra que se réalise la coopération des nations qui ont accepté les principes de la démocratie et de l'ONU elle-même, laquelle repré-

^{1/} Anthony Sampson, Common Sense About Africa, New York, The Macmillan Company, édit., 1960, p. 136 et 137.

sente la volonté collective et l'opinion publique de tous les peuples du monde.

17. On oppose parfois aux mesures de l'Organisation des Nations Unies l'argument de la compétence intérieure. On nous dit qu'elle n'a aucun droit d'intervenir dans les pays coloniaux, même en exerçant une pression morale. Ma délégation estime qu'on ne peut attendre de l'ONU, gardienne et symbole des espoirs de toutes les nations, qu'elle renonce à user de son prestige et de son autorité morale pour franchir avec le minimum de dangers et le maximum d'avantages l'étape finale de la liquidation du colonialisme. Si notre analyse est bien fondée, la survivance de l'humanité dépend de l'élimination de toutes les zones éventuelles de friction et de toutes les menaces à la paix; aussi n'avons-nous pas d'autre choix que d'invoquer l'autorité pleine et entière de l'Organisation internationale pour réclamer que le colonialisme soit promptement liquidé et qu'une aide soit apportée aux nouvelles nations indépendantes dans leurs efforts en vue d'instituer des gouvernements efficaces.

18. Le projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie [A/L.323 et Add.1 à 6] parle de la nécessité de sauvegarder l'unité nationale et l'intégrité territoriale. Nous lisons au paragraphe 6 du projet de déclaration:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

19. Dans le même esprit, le paragraphe 7 est ainsi rédigé:

"Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples."

20. Si ma délégation appuie entièrement le contenu de ces deux paragraphes, elle voudrait répéter que des expressions telles que "intégrité territoriale" et "non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats" ne doivent pas être utilisées pour masquer le maintien de la domination d'une puissance sur les peuples non autonomes et dénier à ces peuples le droit de disposer d'eux-mêmes. Lorsque nous parlons de peuples non autonomes, nous voulons parler de ceux qui vivent sous la domination non seulement de puissances métropolitaines d'outre-mer, mais aussi de puissances coloniales d'un même continent. A ce propos, j'espère que le représentant de l'Irlande me permettra de citer quelques mots de son excellente intervention du 5 décembre dernier.

21. Parlant du projet de résolution proposé par les pays d'Afrique et d'Asie, le représentant de l'Irlande a dit notamment:

"... Il importe que les droits proclamés dans cette résolution s'appliquent à tous les peuples de toutes les parties du monde sans se préoccuper du lieu; il importe que le droit à l'indépendance nationale et son plein exercice soient reconnus en faveur de tous les peuples, que les oppresseurs et les opprimés soient de la même race, de la même croyance ou de la même couleur, ou qu'ils soient de race, de

croyance ou de couleur différente." [935ème séance, par. 93.]

22. A mon avis, ces paroles vont au cœur même de la question dont l'Assemblée est maintenant saisie. Afin de bien préciser la valeur que prennent ces mots dans le projet de résolution, le représentant de l'Irlande a indiqué que sa délégation préférerait que le début du paragraphe 5 soit ainsi rédigé:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et dans tous les cas où les droits souverains proclamés dans cette déclaration sont refusés à un peuple quelconque, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve..." [Ibid., par. 107.]

Ma délégation sera très heureuse d'appuyer cette proposition.

23. L'Assemblée, j'en suis sûr, voudra unanimement souligner qu'il faut tenir compte de tous les éléments qui constituent une nation et un territoire national lorsqu'on parle de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale. Les frontières vagues ou les délimitations arbitraires doivent être rectifiées selon le critère dominant et généralement accepté de l'unification des groupes ethniques qui constituent également des entités économiques indivisibles. Ceci est particulièrement vrai lorsque des frontières artificielles divisent des groupes de population homogènes et engendrent des malaises économiques et sociaux. Nous devons nous laisser guider par le principe essentiel exprimé dans la Charte des Nations Unies, à savoir que les intérêts des habitants des régions intéressées constituent le critère le plus important. Nous ne pouvons pas admettre que des lignes frontières arbitraires l'emportent sur le bien-être et l'exercice des droits historiques des peuples ou entrent en conflit avec les nécessités évidentes de la contiguïté géographique des régions en cause et les vœux des habitants. Le mépris de ces principes pourrait mener à des formes déguisées de colonialisme, tout comme un loup, sous la peau d'un mouton, peut parfois se glisser dans le bercail.

24. A notre avis, le pire héritage du colonialisme en Afrique est le nombre illimité de problèmes territoriaux que causent les divisions artificielles d'entités nationales homogènes.

25. Le colonialisme a pris soin de nous laisser face à face avec ces différends territoriaux, en sorte que les Africains restent divisés entre eux pendant longtemps et que les puissances coloniales de jadis puissent exploiter cette division à leur profit. Il nous appartient à nous, Africains, de mesurer l'importance de cette situation et de rechercher une solution amiable à nos différends, afin que cette doctrine machiavélique de diviser pour régner ne réapparaisse plus sous une forme différente et plus subtile encore que par le passé.

26. Pour conclure, si une très grande majorité des nations représentées à la présente session générale voté en faveur d'une déclaration fortement exprimée, la présente session entrera peut-être dans l'histoire sous le nom de "Assemblée de la liberté" et notre déclaration, avec le nom de "Déclaration de la liberté", prendra rang parmi les grandes chartes de l'humanité: la Grande Charte, la Déclaration de l'indépendance, la

Déclaration des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

27. En agissant de la sorte, il est vrai que nous ne ferons que reconnaître la marche de l'histoire au lieu de créer l'histoire, car la marche vers l'indépendance est déjà inscrite si nettement à l'ordre du jour de l'humanité que rien ne saurait l'arrêter; mais, dans un sens tout au moins, nous aurons fait de l'histoire.

28. M. BOUCETTA (Maroc): Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont, avec un talent que je ne saurais égaler, exposé l'origine, l'histoire et les conséquences de ce triste fléau qui s'appelle le colonialisme. Certains, parmi les plus brillants, ont cherché à lui donner une définition et à dévoiler au monde tout ce qu'il cache de misère, de souffrances, d'intrigues et aussi de discrimination raciale et de ségrégation pour aboutir enfin, par des moyens honteux et inhumains, à l'exploitation de l'homme par l'homme, alors que les hommes sont nés libres, alors que les hommes et les peuples sont égaux et doivent se traiter comme tels.

29. Je n'ajouterai rien à ce qui a été dit — et bien dit — pour définir ce phénomène qu'est le colonialisme et qui restera encore, malheureusement, longtemps gravé dans les cœurs et dans les âmes de ceux qui l'ont subi. D'une manière pratique et pour le connaître sans dictionnaires et sans encyclopédies, demandez à un homme, à une femme, à un vieillard, à un enfant, à une famille, à un peuple, à une nation qui ont été colonisés de vous dire, eux qui l'ont subi ou qui le subissent encore, ce qu'est le colonialisme. Peut-être ne vous répondront-ils rien; mais combien leur silence sera significatif et éloquent! Combien de générations, depuis des siècles, en ont souffert et en souffrent encore depuis les comptoirs jusqu'à l'occupation brutale, par la force des armes, qui a duré tout le siècle dernier et tout le début de notre siècle!

30. Les temps ont changé et nous voyons, aujourd'hui, ce même phénomène apparaître, sous des formes nouvelles, avec une idéologie nouvelle et une doctrine nouvelle. C'est pourquoi l'œuvre que nous poursuivons aujourd'hui et pour laquelle nos aînés ont sacrifié leur vie et leur bonheur est une œuvre noble et grande. Elle doit aussi être complète et définitive; elle doit démasquer le colonialisme dans ses formes anciennes et dans ses formes nouvelles.

31. L'effritement et la liquidation des empires coloniaux est certainement l'un des faits les plus marquants de l'histoire contemporaine. Après de longues souffrances et une lutte héroïque, des millions d'êtres humains sont parvenus à secouer le joug de l'oppression et un nombre considérable de nations ont retrouvé leur liberté et leur dignité. Cependant, quelque anachroniques que puissent paraître dans le monde de 1960 les expéditions, les complots et les coups de force qui jalonnent l'édification des vastes zones de domination d'un passé encore récent, l'ère du colonialisme est loin d'être entièrement révolue. Non seulement il survit sous ses formes classiques les plus brutales, non seulement il continue de mener d'absurdes guerres coloniales, mais encore — et c'est également là un fait caractéristique de notre époque — nous le voyons épouser de nouvelles formes de domination qui ne sont pas moins virulentes.

32. Ce problème doit retenir toute notre attention et toute notre vigilance. C'est pour cela que le Maroc, pays qui a connu l'occupation étrangère et son amère

expérience, pays attaché à la liberté et à la dignité des individus et des nations, se félicite de voir l'Assemblée générale se pencher sur l'importante question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés. Il est tout naturel que l'Organisation des Nations Unies se saisisse de ce problème, à nos yeux, essentiel. Des dispositions précises de la Charte montrent assez l'importance attachée au développement des pays encore dépendants et à leur promotion économique et sociale, en vue de leur capacité de s'administrer eux-mêmes, en vue de leur libération. Bien plus, les principes fondamentaux de l'Organisation, les buts qui constituent sa raison d'être, l'amènent à traiter dans les meilleurs délais des graves problèmes que posent le phénomène colonial et ses séquelles; car, avec le phénomène colonial, tous les principes qui sont à la base de cette haute instance et qui doivent régir toute société internationale digne de ce nom se trouvent violés, qu'il s'agisse du respect des droits de l'homme et de sa dignité, qu'il s'agisse de l'égalité des individus et des nations ou du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

33. Nous ne comprenons pas, pour notre part, qu'on songe encore à rappeler ici certains thèmes périmés, à vanter les mérites d'un colonialisme "éclairé", à le parer de hautes vertus, à lui accorder une quelconque mission humanitaire ou civilisatrice. L'histoire de la conquête des empires coloniaux, loin d'aboutir à un fait, nous met en face d'autres réalités. Elle n'est qu'une succession tumultueuse de guerres et d'expéditions livrées par des puissances grisées par leur potentiel économique et militaire, en quête de positions stratégiques et avides de lucre ou de prestige. Les luttes d'influence qui ont opposé ces puissances, leurs collusions et leurs intrigues en vue de se partager des continents entiers, ne sont pas reluisantes et ne constituent certainement pas une page de gloire dans l'histoire de l'humanité.

34. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement, car le colonialisme a ses lois et ses dogmes. Il a sa dialectique et sa logique propres, et tout d'abord il bat en brèche le principe de l'égalité des individus et méconnaît leurs droits les plus élémentaires. Il signifie avant tout: domination, asservissement et exploitation de l'individu. Or, toute occupation entrafne, de prime abord, le heurt de deux tempéraments, de deux personnalités, la discrimination entre le colonisateur et le colonisé. L'infériorité de celui-ci par rapport à celui-là devient un principe sacro-saint du colonialisme.

35. Il est à remarquer que les pays occupants, s'ils se sont souvent plu à considérer les territoires occupés comme faisant partie intégrante de leurs propres territoires, et si certains même, pensant faire preuve de générosité, ont accordé leur nationalité aux populations conquises, n'ont jamais été jusqu'à tirer les conséquences de leur fiction et à accorder l'égalité complète des droits.

36. L'histoire récente de l'Algérie est très instructive à cet égard et nous montre les mille et une péripéties par lesquelles est passée la condition juridique de l'Algérien, au gré du colonisateur, et toutes les catégories dans lesquelles elle a été tour à tour enfermée pour les besoins de la cause.

37. Par son essence même, le colonialisme exclut toute égalité des droits qui risque de se retourner

contre lui et d'ébranler sa férule. Il reste avant tout orienté vers l'exploitation des richesses, alors même qu'il se pare de vertus civilisatrices et d'un certain idéal humain, et il considère volontiers l'autochtone comme un simple moyen, un moyen de production à bon marché. Cette logique impitoyable a conduit et conduit encore le colonialisme à adopter les formes les plus extrêmes de l'inégalité des droits et à ériger en système la ségrégation raciale.

38. L'opinion mondiale ressent toujours cruellement les procédés d'un autre âge encore en vigueur dans certaines régions du monde, en Afrique notamment, et qui constituent un déni des valeurs fondamentales de la civilisation et une grave atteinte à la dignité humaine.

39. Les voix des pays d'Afrique et d'Asie les plus directement touchés par la discrimination raciale se sont souvent fait entendre pour la condamner et la flétrir. Ces honteux procédés, qui dénotent une grave déchéance humaine, ont été tour à tour dénoncés avec force à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie tenue à Bandoung, en 1955, aux conférences des Etats indépendants d'Afrique tenues à Accra, Monrovia et, tout récemment encore, à la Conférence d'Addis-Abéba.

40. Ces voix africaines et asiatiques ont rencontré un écho profond dans l'opinion mondiale. Le problème de la ségrégation raciale reste l'un des plus graves et des plus pénibles que notre organisation se doit de résoudre. Mettant souvent en avant des intentions humanitaires, les colonialistes foulent aux pieds les droits les plus élémentaires de l'individu. De même n'hésitent-ils pas, sous prétexte que les habitants des régions occupées sont incapables d'exploiter leurs richesses, et sous prétexte de les aider à développer leur économie, à procéder à une exploitation systématique de ces richesses.

41. L'individu n'est même pas autorisé à faire la preuve de ses capacités. Il voit son énergie étouffée et asservie. L'indépendance de nombreux pays d'Afrique et d'Asie nous permet de constater combien la libération et l'épanouissement de ces énergies bâilonnées sont salutaires pour le progrès et le bien-être des populations et que c'est l'occupation qui les maintient à un niveau reculé de l'économie, du commerce et de l'agriculture.

42. Longtemps considérés comme une réserve de matières premières et de main-d'œuvre abondante et à bon marché, les pays d'Afrique et d'Asie ont pris conscience d'eux-mêmes et ont compris que l'indépendance, en libérant leur énergie, leur ouvre la porte à l'épanouissement économique et au progrès social et culturel. Plusieurs exemples ont été cités à ce sujet. J'ajouterai volontiers celui de mon pays, le Maroc où, en quatre années d'indépendance, nous avons scolarisé plus d'un million d'enfants, c'est-à-dire plus de 10 fois le nombre de ceux qui ont été scolarisés en 44 années d'occupation. Notre économie, qui était une économie complémentaire et assujettie, tend de plus en plus à devenir une économie nationale pour le progrès et le bien-être du peuple. La sécurité sociale est assurée à tous et les mesures d'ordre social adoptées depuis notre indépendance sont de loin, et de très loin, supérieures à celles qui existaient auparavant. Elles ont aboli à jamais les discriminations et les différenciations de tous ordres et nous

poursuivons le combat contre le chômage et pour le bonheur, la prospérité et le bien-être de notre peuple.

43. Ainsi s'évanouit le mythe de cette incapacité congénitale à laquelle les colonialistes se complaisent à condamner les peuples qu'ils oppriment. Mais l'un des aspects les plus inquiétants du colonialisme, à un moment surtout où tous les efforts sont orientés vers le maintien de la paix, est la menace permanente qu'il constitue pour la sécurité et la stabilité dans le monde.

44. La raison en est tout d'abord que l'installation coloniale s'accompagne souvent de démembrements de territoires et suscite des divisions, quand elle n'exploite pas les différends qui, à un moment donné de l'histoire, peuvent exister entre certains peuples.

45. Les démembrements de territoires qui ont résulté du partage de continents entiers en zones d'influence, les intrigues et les menées auxquelles le colonialisme a dû se livrer pour arriver à ses fins n'ont jamais manqué d'exaspérer les peuples qui en étaient victimes. Ces démembrements et ces démantèlements de territoires sont en contradiction formelle avec les principes mêmes de notre charte et portent atteinte — une atteinte grave — à l'unité et à l'intégrité territoriales des Etats.

46. C'est ainsi — nous avons eu l'occasion de le dire et de le répéter — que notre pays a été démembre, déchiré, mutilé, divisé parce que des puissances coloniales ont voulu, au début de ce siècle, se le partager sans tenir aucun compte ni de la volonté de ses populations, ni des données historiques naturelles ou géographiques. C'est ainsi que le Maroc, uni et formant une seule et même entité, s'est vu amputé de ce que l'on vous présente aujourd'hui comme un Etat indépendant de Mauritanie, de territoires dont les populations souffrent encore l'occupation coloniale: Ifni, Seguiet-el-Hamra, Rio de Oro, Tindouf, Tidikelt, Ceuta et Melilla. Chacun de ces territoires se trouve sous une occupation dont le nom varie: territoire d'outre-mer, établissement d'outre-mer, préside ou place de souveraineté; mais la forme est partout et toujours la même, elle n'a d'autre nom que l'occupation coloniale.

47. Notre œuvre aujourd'hui, ici même, constitue l'assaut contre ces manœuvres de division et de désunion. Elle constitue aussi la meilleure résistance aux visées colonialistes fondées sur le principe: "Diviser pour régner" et "Désunir pour se maintenir".

48. Nous refusons la "balkanisation", la "katanguisation" et la "mauritanisation". Nous ne pouvons ici qu'enregistrer avec regret et avec amertume que ce sont les mêmes puissances coloniales qui, à la fin du siècle dernier et au début de ce siècle, ont procédé au partage et à la division de l'Afrique en zones d'influence, qui, aujourd'hui, s'opposent à la réunification et au regroupement. C'est ainsi qu'en cherchant à faire admettre la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies, la France et ses alliés voulaient faire du partage et de la division du Maroc un fait accompli, cautionné et entériné par l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique, en s'opposant à son admission, et les 56 délégations qui, par leur vote positif ou leur abstention en Première Commission^{2/}, ont manifesté leur intention n'ont fait que

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Première Commission, 1118ème séance, par. 51.

respecter le principe de la Charte qui exige le respect de l'intégrité territoriale des Etats Membres.

49. Nous regrettons profondément que certains représentants de grandes puissances aient passé outre non seulement au respect de ce principe, mais aussi à leurs propres engagements, comme puissances signataires d'actes internationaux tels que l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras, de 1906.

50. Ils continuent à s'enfermer dans leur erreur et, au sein même de cette assemblée, reprochent à ceux qui ont vu juste d'avoir agi en conséquence. Nous voulons alors apporter toute la clarté possible à cette question et nous disons: l'Union soviétique, par son veto, s'est opposée, au nom de la Charte des Nations Unies, à la reconnaissance de la violation du territoire d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies par un autre Etat Membre. Le Gouvernement soviétique a voulu ainsi respecter ses engagements particuliers à l'égard du Maroc dont il a reconnu l'indépendance en 1956. Que n'était-ce là la position de toutes les délégations et de tous les membres du Conseil de sécurité! Nous ne pouvons que le regretter, mais nous devons dénoncer l'action coloniale qui divise notre pays, qui déchire notre peuple et mutilé notre Etat. En tout état de cause, notre combat continue pour arriver à la libération totale et pour la sauvegarde de notre intégrité territoriale. Ce combat est fondé sur le droit et la justice. Il est aussi la continuation d'un complot depuis longtemps engagé contre le colonialisme, car la résistance à l'oppression s'est inscrite dans l'histoire des peuples et en constitue une donnée essentielle. Il n'y a pas d'exemple de domination coloniale qui, à la longue, n'ait dû capituler devant cette résistance. Certes, cela implique bien des misères, bien des souffrances; mais la lutte d'un peuple pour sa liberté trempe ses énergies et forge sa gloire. Ce qui est plus grave, c'est que les foyers d'intrigues et de troubles, d'où le colonialisme lance ses assauts pour la conquête de places fortes, constituent une sérieuse menace pour la paix et la stabilité dans certaines régions très sensibles.

51. La situation qui règne en Oman, en Irian occidental, ne peut nous laisser indifférents, car la sécurité et la paix sont, dans les circonstances que nous connaissons aujourd'hui, indivisibles. La notion de conflit local tend à disparaître; l'extension et la généralisation sont toujours à craindre. Un des exemples les plus frappants des menaces que le colonialisme fait peser sur la paix du monde est l'inquiétante situation qui règne en Palestine. Dans ce pays, la cruauté et l'arbitraire ont atteint leur comble. Une nation tout entière a été déplacée, frustrée de son sol et de ses richesses et se trouve condamnée, depuis 14 ans, à vivre dans l'exil. Cette situation en Palestine, qui soulève l'indignation et la révolte de toutes les consciences, doit retenir notre attention vigilante car elle est des plus explosives. Elle a déjà causé une guerre locale en 1948; elle a failli déclencher une conflagration généralisée en 1956; et elle constitue une cause permanente de troubles et d'instabilité dans une région des plus névralgiques. D'une façon générale, la conquête de bastions stratégiques, qui demeure le souci majeur du colonialisme, est toujours génératrice de troubles et entraîne de graves menaces pour la paix et la sécurité mondiales. On connaît l'enchaînement des faits et le processus qu'elle entraîne inmanquablement, consti-

tution de bases militaires, course aux armements, organisation de blocs agressifs.

52. La présence militaire, autrefois motivée essentiellement par la volonté de consolider la domination politique et de préserver de puissants intérêts économiques, devient ainsi une fin en soi, dictée par des considérations d'ordre stratégique et s'insère dans une politique de blocs et d'alliances. Nous dénonçons avec force les menaces qui, de ce fait, pèsent en particulier sur l'Afrique où certaines puissances, tournant le dos à la politique de désarmement que les nations éprises de paix se proposent de poursuivre, restent animées par des visées agressives et, sous prétexte de défense commune, installent des bases et procèdent à des expériences nucléaires, en dépit de la réprobation générale, en dépit de la volonté des peuples d'Afrique.

53. Nous dénonçons avec plus de force encore la coalition d'intérêts puissants, les ligues de blocs agressifs contre les peuples qui luttent pour recouvrer leur indépendance et nous touchons là à l'aspect le plus révoltant de la domination colonialiste. Ce n'est pas sans heurts, ni sans tumulte, que se sont édifiés les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas dans la paix et la sérénité que se sont échafaudés les empires où le soleil ne se couche jamais. La conquête colonialiste reste jalonnée d'expéditions meurtrières dans ses diverses phases, et surtout dans celle de son déclin. La libération des peuples colonisés a été presque toujours marquée par des guerres sans merci, car ni le déploiement d'un formidable potentiel militaire, ni la coalition d'intérêts si puissants soient-ils ne sauraient empêcher les peuples opprimés de poursuivre jusqu'à son terme leur lutte légitime pour la reconnaissance de leurs droits sacrés et imprescriptibles.

54. Il ne faut pas remonter très loin dans le passé pour rencontrer des exemples classiques du conflit colonialiste. Certaines puissances se sont installées dans la guerre depuis de longues années. L'Indochine était, hier encore, le théâtre d'opérations d'envergure qui ont eu un profond retentissement sur la sécurité et la stabilité dans le monde. La guerre d'Algérie, qui se poursuit implacablement depuis plus de six ans, avec son cortège de malheurs et de souffrances, reste aujourd'hui le vestige d'un passé que nous voulons voir à jamais révolu. Elle reste la manifestation du colonialisme dans sa forme la plus brutale. L'endurance et la ténacité du peuple algérien suscitent notre admiration et notre sympathie. Les étapes de sa lutte héroïque sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les détailler ou de les rappeler ici.

55. Notre organisation s'est déjà penchée, à plusieurs reprises, sur ce drame qui affecte dangereusement la paix internationale, et doit de nouveau cette année marquer sa volonté de le résoudre, par l'accession à l'indépendance de nombreux Etats africains. Nous tenons simplement à mettre l'accent, une fois de plus, sur les graves risques d'extension et d'internationalisation du conflit, surtout du fait de l'assistance que certaines nations persistent à prêter à l'agresseur colonialiste. En butte à une volonté de domination, qui méconnaît l'évolution de l'histoire et la poussée irrésistible des nationalismes, le peuple algérien bénéficie de l'appui et de la solidarité d'un milliard et demi d'êtres humains qui vivaient dans l'esclavage colonialiste dans un passé récent et qui sont parvenus, après de longues décades de souffrances, à reconquérir leur liberté et leur dignité.

56. L'Asie et l'Afrique présentent aujourd'hui un nouveau visage et nous sommes persuadés que les derniers bastions derrière lesquels le colonialisme s'est retranché ne tarderont pas à s'effondrer à leur tour. La grande famille des nations récemment parvenues à l'indépendance ne cessera ainsi de s'élargir, pour le plus grand bien de tous, car elle est appelée à jouer un rôle déterminant dans le maintien de la paix, l'amélioration des relations internationales et le développement du progrès, de la prospérité et du bien-être des peuples. Mais, en même temps qu'elles accomplissent cette tâche noble, mais combien difficile, elles doivent consolider leur indépendance chèrement acquise, promouvoir leur économie sur des bases saines et rester plus que jamais vigilantes. Car les puissances coloniales ont recours à d'autres moyens pour perpétuer leur domination et leur influence.

57. C'est pourquoi nous tenons à remercier la délégation soviétique d'avoir demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour et d'avoir insisté pour qu'elle soit traitée avec toute la solennité désirable au sein de notre organisation. Nous appuierons sa résolution, de même que ma délégation appuiera toute résolution et toute déclaration solennelle qui proclament la fin immédiate du colonialisme sous toutes ses formes et le respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les Etats sans exception. Il est entendu que, pour mon pays, ces résolutions ou ces déclarations visent l'ensemble des territoires coloniaux, quel que soit le subterfuge ou l'artifice qui veut en faire des territoires ou des départements d'outre-mer, des présides ou des places de souveraineté, des colonies ou des protectorats, des territoires sous mandat ou sous tutelle. Nous avons vu que, si l'appellation diffère, le système et les méthodes restent les mêmes et le but unique: exploiter l'homme, exploiter les richesses naturelles pour soi et en dehors de toute autre considération.

58. Nous le disons tout haut et clairement: nous ne voulons pas d'indépendance au rabais; nous n'accepterons jamais la dépendance ou la servilité et, en conséquence, nous dénoncerons toujours et partout le "fantoche", la balkanisation, la domination politique, économique, militaire et culturelle. Nous sommes pour l'indépendance réelle et vraie qui permet l'épanouissement de l'individu et assure aux peuples le progrès et le bien-être. Tel est le sens de notre combat pour l'avenir. Il ne souffre ni courtisanerie, ni tergiversation, ni hésitation d'aucune sorte. C'est pourquoi l'indépendance qui doit être reconnue aux peuples coloniaux doit être une indépendance qui sauvegarde leur intégrité territoriale et ne les assujettit à aucune nouvelle forme de domination. Mon pays est attaché autant que tout autre à voir le colonialisme agonisant mort et définitivement liquidé. Mais il veut que cette indépendance corresponde à quelque chose de réel, tant du point de vue territorial que du point de vue de la population.

59. Nous connaissons le prétexte selon lequel les pays coloniaux ne sont pas encore à même de diriger leurs propres affaires. C'est un prétexte fallacieux et sans fondement. Nous le rejetons catégoriquement. Nous considérons qu'il faut d'abord libérer les peuples de la domination coloniale. C'est là un préalable indispensable à leur évolution rapide. Tant qu'ils restent dépendants, les peuples ne peuvent organiser leur pays, politiquement, économiquement et socialement d'une façon efficace et dans leur propre intérêt.

60. De ce qui précède, nous pourrions peut-être tirer quelques conclusions.

61. En premier lieu, l'éradication du colonialisme à l'échelle universelle est le désir de tout honnête homme partout dans le monde. La liquidation et l'enterrement de ce fléau parasitaire étaient depuis longtemps attendus. Le colonialisme est partout condamné; aujourd'hui, les puissances coloniales elles-mêmes en ont honte. Elles se couvrent le visage quand on en parle, mais avec un voile qui n'est pas différent du colonialisme classique et qu'on nomme de nos jours le néo-colonialisme.

62. En second lieu, la conscience humaine réprouve le colonialisme comme une atteinte portée à la notion de liberté en faveur de l'esprit de domination basé sur un phénomène de parasitisme où l'homme se conduit comme un loup pour l'homme. La conscience morale se révolte; cette révolte conduit fatalement à l'instabilité qui, à son tour, entrave la marche du progrès.

63. En troisième lieu, la conscience morale présentait la constitution des empires comme une mission civilisatrice. Cette conscience morale présente l'impérialisme néo-colonialiste d'aujourd'hui comme un système de défense de la liberté. Pendant que cet impérialisme lutte contre la liberté en Algérie, pendant qu'il provoque des mouvements de sécession au Katanga et en Mauritanie, après avoir constitué des gouvernements fantoches et nullement représentatifs, la volonté de puissance, l'esprit de lucre, de domination et d'exploitation se couvrent le visage du voile mensonger de la liberté et se retranchent derrière un système militaire imposé à un grand nombre de pays faibles.

64. Avant 1960, la lutte pour la liberté était dirigée contre l'administration coloniale directe. Ce colonialisme classique cherchait dans les pays placés sous sa domination le monopole de matières premières, la main-d'œuvre à bon marché et le travail forcé, l'accaparement des marchés, le contrôle de points stratégiques, la surveillance de la concurrence étrangère et enfin ce que l'on appelait la chair à canon qu'on trouve encore sur les champs de bataille en Algérie. Ce colonialisme classique se caractérise par la domination de tous les secteurs de la vie, domination administrative, politique, militaire, économique, culturelle, sociale et diplomatique.

65. Après 1960, la lutte pour la liberté entre dans une phase qui ne diffère qu'en apparence de la première. Après l'émancipation et la libération de l'administration directe, les peuples bientôt se rendront compte que l'indépendance politique les conduit à une période d'assainissement caractérisée par la lutte contre la balkanisation et le partage des nations, contre le retour de la féodalité capitaliste, contre la mainmise économique de l'étranger et contre la domination militaire; bref, le néo-colonialisme place les pays participant à la Conférence de Bandoung devant un avenir de lutte contre le maintien des peuples jeunes dans un état de dépendance. Dans les perspectives de cet avenir sombre le néo-colonialisme s'efforce, pour se maintenir, de créer et d'aggraver les divisions entre les pays d'Afrique et d'Asie ainsi qu'ailleurs; il déploie et continuera à déployer tous les moyens pour briser le bloc de Bandoung. Il tâche de séparer l'Asie de l'Afrique. En Afrique, il cherche à séparer l'Afrique du Nord de l'Afrique du Centre et de l'Afrique du Sud. Le néo-colonialisme lutte contre

l'indépendance arrachée et authentique, celle des luttes et des souffrances. Il redouble d'efforts pour ne voir en Afrique et ailleurs que des indépendances perverties ou même imposées, comme dans le sud du Maroc, en Mauritanie.

66. Au sein des Nations Unies, le colonialisme classique utilisait un certain nombre de mensonges comme la pacification, la mission civilisatrice, le respect des traditions, l'apprentissage de la démocratie, la défense de la religion, les interlocuteurs valables et l'influence étrangère, etc.

67. Aujourd'hui, pour maintenir sa domination économique et militaire, le néo-colonialisme se proclame comme étant le système de l'évolution ordonnée, le protecteur de la liberté. Il morcelle l'unité territoriale des nations et vient la présenter comme un nouvel apport de la liberté et de l'indépendance. Entre la notion d'évolution et la notion de révolution la ligne de démarcation est de plus en plus imperceptible.

68. Nous vivons dans un âge de révolution scientifique et technique. Parallèlement, notre époque est aussi l'âge des révolutions politiques et sociales. C'est pourquoi l'éradication inconditionnelle du colonialisme est un impératif catégorique.

69. Le courant de l'histoire s'oriente dans le sens de la liberté et de l'unité. La liberté est une notion concrète. Elle est économique, politique, sociale et spirituelle. L'unité est une notion concrète d'égalité, de regroupement et d'universalité des droits et des devoirs.

70. Quand ces deux notions sont respectées, le processus d'évolution suit une ligne simple d'émancipation et de reconstruction. Quand le néo-colonialisme intervient par les intrigues et les provocations, comme au Congo ou en Mauritanie, ce processus devient compliqué. Il passe du colonialisme classique à la balkanisation, à l'exploitation économique, aux révolutions populaires et ensuite au regroupement naturel et enfin à la reconstruction nationale dans tous les domaines.

71. C'est pourquoi la notion d'indépendance est toute relative si elle n'est pas placée dans le cadre de l'intégrité territoriale et du gouvernement représentatif.

72. L'initiative de l'Union soviétique marquera une date dans l'histoire. Grâce à l'anéantissement du colonialisme et du néo-colonialisme, le rapprochement entre les hommes sera de plus en plus possible et réalisable. Comme l'impérialisme et l'esprit de domination étaient la cause majeure des guerres mondiales, le problème du désarmement lui-même se trouvera facilité par la liquidation des derniers vestiges des vieux empires. La paix est une: elle est solidaire de la justice. L'extirpation d'un mal dont souffre l'humanité fera sentir ses effets salutaires dans toutes les directions de l'activité humaine.

M. Fekini (Libye), vice-président, prend la présidence.

73. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: La question que nous discutons en ce moment à l'Assemblée, à savoir l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est d'une importance particulière, par son contenu moral aussi bien que par sa portée entière. Il s'agit, en fait, du problème de la liberté dans le monde.

74. Le culte que le peuple de Chypre voue à l'idéal de la liberté et de l'indépendance des peuples a été amplement démontré par la lutte longue et difficile qu'il a menée pour sa libération. Notre peuple a longtemps souffert de la domination étrangère et a fait l'expérience des plus déplorables manifestations du colonialisme et de sa politique consistant à "diviser pour régner". Il doit encore en subir les effets. Aussi a-t-il une sympathie particulière pour tous les peuples asservis qui aspirent à la liberté et luttent pour l'obtenir. De tout notre cœur, nous embrassons leur cause, car elle est notre cause, la cause de tous les peuples spirituellement libres.

75. Nous sommes donc heureux de présenter pour notre part le projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie [A/L.323 et Add.1 à 6] et nous associer à ses énergiques déclarations. Nous le faisons, non seulement parce qu'il contient un message de liberté, mais encore parce qu'il renferme en lui le sens même de la paix.

76. Liberté et paix sont des concepts inséparables et des réalités indivisibles. Ceux qui cherchent la paix et refusent la liberté veulent concilier des inconciliables et détruisent d'une main ce qu'ils construisent de l'autre.

77. Le désarmement et la paix ne peuvent être obtenus que là où règne l'ordre mondial, et l'ordre mondial ne peut régner aussi longtemps que certaines nations s'efforcent d'en dominer d'autres. La domination est liée à la force et la force est l'ennemie de la paix.

78. Nous ne faisons pas de théorie, et c'est par expérience que nous parlons. Après une longue lutte pour la liberté dans le domaine politique, pendant des dizaines et des dizaines d'années, le peuple chypriote s'est tourné avec foi vers l'Organisation des Nations Unies, dans l'espoir que celle-ci apporterait une solution juste et pacifique. Lorsque les résultats négatifs eurent amené désillusions et déceptions, la violence et la résistance armée ont suivi, pendant quatre années de combat, d'exploits héroïques et d'abnégation, qui ont coûté fort cher en vies humaines et en souffrances.

79. Par ce rappel du passé, je ne cherche pas à critiquer. Je ne veux que mentionner notre expérience et la dure leçon que nous avons apprise, à savoir qu'il ne peut y avoir de paix durable là où la liberté est déniée et aussi que l'apathie et l'inaction de l'Organisation des Nations Unies, lorsque la liberté des peuples est en jeu, ne favorisent pas la cause de la paix. Lorsque cette simple vérité sera bien comprise, beaucoup de graves problèmes d'aujourd'hui trouveront leur solution naturelle. Si nous voulons vraiment aller vers la paix mondiale, nous devons faire régner la liberté dans le monde et, pour ce faire, éliminer la sujétion et la domination sous quelque forme qu'elles se présentent.

80. Le colonialisme est encore une survivance de cette domination, et il doit donc, en premier lieu, être rapidement aboli. Sa disparition entraînera la libération de tous les peuples asservis, où que ce soit et quels que soient les moyens par lesquels on leur a refusé la liberté.

81. La résolution qui, comme nous l'espérons, sera adoptée à l'issue de ce débat est d'une portée immense. Elle exprimera la condamnation collective et décisive du colonialisme par l'humanité et affirmera le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dans son sens le plus large cette résolution marquera la fin prochaine d'une ère prolongée de l'histoire humaine, d'une ère caractérisée par les concepts de force et de domination. Elle nous ouvre l'espoir d'un monde nouveau fondé sur l'égalité et la fraternité de tous les hommes.

82. La conséquence directe et immédiate de cette résolution sera cependant la liquidation du colonialisme en tant que système mondial qui sanctionne encore ouvertement la domination d'un peuple par un autre.

83. Historiquement, le colonialisme, qui a commencé par l'installation de colons désireux de se livrer au commerce, n'a pas tardé à prendre la forme de l'asservissement et de la domination exercés sur des pays primitifs et insuffisamment développés d'Asie et d'Afrique, pour se transformer ensuite en un système politique et une institution juridique. Reconnu en droit international, commenté et classé en droit constitutionnel, le colonialisme en vint à se faire accepter comme un état de choses normal. La géographie du monde a été dessinée en fonction du colonialisme et la vie nationale et internationale, pendant plus de deux siècles, a été axée sur le colonialisme. En d'autres termes, la domination par la force et, comme corollaire, la privation du droit fondamental de l'homme à la liberté, à l'égalité et à la justice ont été — et, si triste que ce soit, sont encore — au nom du colonialisme, considérés comme la règle. Cependant, l'asservissement et l'exploitation de l'homme par l'homme, d'une nation par une autre nation, si longtemps tolérés et même admis dans la pratique, scandalisent aujourd'hui la conscience morale de l'humanité.

84. Au cours de l'histoire, l'humanité est passée par bien des situations et conditions différentes; mais, en dernière analyse, leur destin a été fixé par l'attitude de l'homme à leur égard. Elles se sont maintenues chaque fois que les principes de morale et de liberté ont prévalu; mais elles n'ont pas tardé à disparaître partout où elles heurtaient le respect du droit et de la justice inhérent dans le cœur de l'homme. L'humanité, lorsqu'elle n'a plus d'espoir en ces conditions et situations, les rejette. Même l'esclavage, depuis longtemps hors la loi, fut, pendant des siècles, admis en tant que pratique légale.

85. Ainsi, l'évolution humaine se poursuit, dans le cadre du progrès industriel et des découvertes techniques. Lente au début, elle s'est accélérée à notre époque au point de révolutionner toutes les idées préconçues qui ne reposaient pas sur une base morale.

86. Aujourd'hui le temps est venu où le colonialisme ou toute autre forme de domination imposée à un peuple par un autre sont universellement condamnés et abandonnés.

87. Nous lisons ce qui suit, aux paragraphes 1 et 2 de la déclaration du projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie:

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent leur statut

politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel."

Voilà ce que revendique l'humanité aujourd'hui; voilà quels sont les préceptes de la morale, que nous ne pouvons méconnaître. La domination imposée par la force est déjà une chose du passé. Tous les peuples ont le droit de vivre dans la liberté et de développer librement leur propre culture, leurs propres systèmes politiques ou économiques. Le principe de l'autodétermination a été appelé à juste titre la clef de voûte des Nations Unies et le maître mot de la Charte. Dans le monde entier, les peuples recherchent la liberté et l'autodétermination, non seulement parce qu'elles favorisent le développement de la dignité et l'affirmation de la personnalité humaine, mais aussi parce qu'elles sont un élément de paix et une condition nécessaire pour un progrès concret et pour la coopération internationale. En effet, plus l'autodétermination est répandue, plus vastes sont les bases de la paix sur lesquelles repose le monde. Les relations entre les peuples assujettis et les peuples qui les dominent doivent céder la place à des relations entre peuples libres, fondées sur l'égalité et la confiance. De cette façon, la coopération et la paix pourront remplacer l'antagonisme et la guerre.

88. Plus vite le comprendront les principaux intéressés, plus ils en bénéficieront, et mieux la paix du monde sera assurée. Si les hommes au pouvoir font preuve d'imagination, il ne peuvent choisir d'autre politique que celle-là. Qu'ils suivent l'évolution présente, et s'adaptent à l'esprit du siècle! Même du point de vue opportuniste, il serait de l'intérêt des puissances coloniales de choisir le bon droit maintenant, pendant qu'il en est temps encore, et avant que la suite rapide des événements les oblige à accepter l'inévitable. Sinon, elles perdraient presque tout le mérite de cette coopération.

89. Il y a 42 ans, Woodrow Wilson donnait au monde un avertissement prophétique. Dans son message au Congrès des Etats-Unis en date du 11 février 1918, il disait: "L'autodétermination n'est pas un vain mot. C'est un principe d'action impératif que désormais les hommes d'Etat ne méconnaîtront qu'à leurs dépens." La sagesse de cette déclaration devient chaque jour plus évidente.

90. J'ai été heureux de constater, en écoutant la déclaration du représentant du Royaume-Uni, M. Ormsby-Gore, à propos des petites colonies britanniques, que le gouvernement de son pays était prêt, comme il l'a dit, "conformément aux termes de l'Article 73, b, de la Charte, à rechercher avec les peuples intéressés la forme d'indépendance qui répond le mieux à leurs aspirations" [925ème séance, par. 41].

91. Ainsi, même dans le cas de toutes les petites colonies, le Royaume-Uni leur promet l'indépendance. Nous espérons sincèrement que cette promesse s'appliquera également au courageux peuple de Malte, dont les progrès vers l'autonomie semblent avoir subi un recul marqué dans la nouvelle constitution qui lui est offerte, et qui est sensiblement moins libérale que l'ancienne. C'est cette raison qui nous fait mentionner cette colonie en particulier.

92. Le paragraphe 6 de la déclaration du projet de résolution est également très important. Il est rédigé comme suit:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies."

93. Cela est essentiel pour contrebalancer les conséquences de la politique qui consiste à "diviser pour régner", qui est souvent le triste héritage du colonialisme et qui en prolonge les funestes effets jusque dans l'avenir.

94. L'abolition du colonialisme marquera une date historique dans le progrès moral de l'humanité. Il ne fait aucun doute qu'elle aura des répercussions immenses sur toutes les formes de domination et d'oppression.

95. Nous ne pouvons cependant espérer que le colonialisme va disparaître du jour au lendemain. Il se maintiendra nécessairement pendant un certain temps, mais pour disparaître petit à petit tout comme une affaire — pour risquer une comparaison fort approximative — continue d'exister pendant qu'elle est en liquidation. La résolution que nous examinons constituera, en un certain sens, l'ordonnance de mise sous séquestre émise par un jugement collectif des nations sur le colonialisme. L'Organisation des Nations Unies pourrait fort bien être le syndic de cette liquidation.

96. La Charte des Nations Unies, dans ses chapitres XI, XII et XIII, tout en reconnaissant l'existence du colonialisme, contient des dispositions relatives au progrès des peuples et des territoires coloniaux vers l'indépendance. Cependant, les progrès de ces 15 dernières années n'ont pas suivi le rythme toujours plus rapide de l'évolution internationale, qui semble avoir pris de vitesse les principaux intéressés. L'une des manifestations de cette évolution rapide est l'écroulement presque subit du colonialisme dont nous avons la preuve dans le présent débat. L'instinct de l'homme avide de liberté, devenu un mobile et une nécessité impérieuse, représente une force irrésistible. C'est cette force qui inspire nos débats et la résolution qui en résultera.

97. L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'une question telle que celle-ci aurait paru vaine et chimérique il y a seulement quelques années. Telle était l'emprise de la vieille notion de colonialisme. Il n'était pas rare, alors, que les questions d'indépendance et d'autodétermination portées devant l'Organisation des Nations Unies soient rejetées, ou enterrées au moyen de résolutions dénuées de force, au lieu de conduire à l'adoption de résolutions constructives. Le prestige de l'Organisation des Nations Unies et la cause de la paix en ont souffert. En effet on ne sert pas la paix en faisant le silence sur des situations anormales qui découlent de la violation des principes même sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. On ne fait ainsi que rendre la situation plus anormale encore, et nous constatons aujourd'hui les effets de cette politique.

98. Le respect des principes ne cesse de grandir au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'admission de nombreux Etats d'Asie et d'Afrique, qui longtemps ont lutté seuls pour la justice et la liberté de leur cause, apporte à l'Organisation des Nations Unies un dévouement grandissant aux principes de la Charte et particulièrement évident lorsqu'il s'agit de questions qui mettent en jeu la liberté et la dignité humaine.

99. Chacun sait que le colonialisme tel que nous le connaissons est un produit de la civilisation occidentale. Mais, en toute loyauté, il faut dire aussi que c'est cette civilisation qui a prononcé la condamnation morale la plus ferme du colonialisme et de l'exploitation, et qui a la première énoncé le principe de l'autodétermination. Tous les mouvements de libération se sont inspirés, d'une façon ou d'une autre, de la civilisation occidentale et se sont épanouis grâce à ses leçons. Certains adversaires déterminés du colonialisme, britannique ou autre, se rencontrent aujourd'hui dans le Royaume-Uni, et nous éprouvons de la reconnaissance à l'égard de ces esprits libéraux d'Angleterre et aussi d'autres nations, car ils ont été à nos côtés pendant les heures difficiles de notre lutte pour la liberté.

100. De même, on a voulu garantir une complète indépendance aux nouveaux Etats. Je citerai M. Walter Lippman: "Le colonialisme ne prend pas toujours fin avec l'octroi de l'indépendance politique." Bien qu'un territoire soit indépendant, il peut encore souffrir des séquelles du colonialisme, qui entravent sa complète indépendance.

101. Du point de vue économique, je voudrais rappeler ce qu'a dit le représentant de l'Iran: nous devons aider les nouveaux pays à reconstruire et à développer leur économie, et garantir leur liberté, afin "... que ces peuples ne soient jamais entravés, par des considérations de défense, à allouer des fonds indispensables à leur développement national aux dépenses de caractère militaire" [926ème séance, par. 69].

102. Des problèmes économiques difficiles se posent aux nouveaux pays. Il faut y faire face. L'Organisation des Nations Unies a une obligation très nette à cet égard. Elle doit être prête à fournir à ces pays toute l'assistance nécessaire en matière économique et autre. Répondre à leurs besoins est pour l'ONU une nécessité et un devoir.

103. Nous appuyons donc la proposition des Etats-Unis en faveur d'un programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement des pays d'Afrique et nous espérons que ce programme sera étendu à Chypre.

104. Nous voudrions également que l'Organisation des Nations Unies participe plus activement à l'octroi d'assistance aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, et à ceux qui sont sur le point d'y accéder. Un comité des Nations Unies devrait être créé pour fournir une aide en cas de divergence, en offrant ses bons offices, en agissant comme médiateur et en s'efforçant de rapprocher les intéressés, aidant ainsi les peuples non autonomes à accéder rapidement et sans heurts à l'indépendance.

105. Bien que le projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie porte, avant tout, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, rien ne restreint en fait sa portée. Celle-ci est très générale pour ce qui est de la liberté et de l'autodétermination. Il s'adresse à tous les peuples, où qu'ils soient, quelles que soient les circonstances de la domination qui s'exerce sur eux et quels que soient les moyens par lesquels on les prive de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté.

106. Cette résolution constitue, en quelque sorte, la suite et la contrepartie de la Déclaration adoptée à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à

Bandoung en 1955, dont l'importance ne pourra jamais être surestimée. Elle a fourni une expression dynamique de l'éveil du monde d'Afrique et d'Asie, unanime dans sa déclaration sur les principes moraux et politiques fondamentaux. Cette déclaration est également générale lorsqu'elle condamne l'impérialisme et le colonialisme dans toutes leurs manifestations et réaffirme le droit à l'autodétermination. Depuis cette conférence, toute une série d'événements ont eu lieu qui ne sauraient être dissociés de l'esprit de Bandoung. Ces événements ont créé un climat international plus sain, qui a conduit à la Conférence "au sommet" de Genève^{3/}. Mais des événements contraires survenus dans les relations internationales ont interrompu ce mouvement positif vers plus de compréhension et une plus étroite coopération. Nous voulons croire et espérer que, grâce à la résolution que nous allons maintenant adopter, le fil conducteur sera repris, et que nous pourrons faire un nouveau pas dans la bonne direction vers la liberté et la paix fondée sur la liberté.

107. Pour conclure, ma délégation voudrait déclarer que le projet de résolution, en se réclamant dans toutes ses parties de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, se présente sur des bases solides, et de plus insufflé une vie nouvelle à l'esprit de la Charte. Il redonne à ses dispositions sur l'autodétermination un peu de la force et de l'objet qu'elles avaient peut-être perdus pendant des années parce qu'on n'avait pas efficacement traité les questions concernant la liberté.

108. En outre, ce projet de résolution donne à la Déclaration universelle des droits de l'homme un accent nouveau de réalisme, et la rend plus valable. Ceci est important, car, juridiquement parlant, cette déclaration n'a pas force obligatoire, et l'on ne saurait espérer avant longtemps pouvoir élaborer et adopter les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, du moins à la cadence où vont les choses.

109. Cette résolution, apportera si elle est adoptée, une contribution juridique et politique des plus importantes à l'Organisation des Nations Unies. Elle pourrait devenir un document historique ne le cédant en importance qu'à la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous espérons que l'Assemblée pourra l'adopter à l'unanimité, comme elle le mérite.

110. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la délégation soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer en détail sa position sur tous les aspects du problème de l'abolition immédiate du colonialisme; ce faisant, elle a expliqué et motivé ses propositions. L'Union soviétique intervient en faveur d'une solution radicale et immédiate du problème du colonialisme dans son ensemble, à savoir: elle invite tous les États réellement intéressés à la libération la plus rapide des peuples coloniaux à adopter, à la quinzième session de l'Assemblée générale, une déclaration sur l'octroi immédiat de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Un projet dans ce sens a été déposé par le Gouvernement soviétique dans le document A/4502.

111. Dans ses interventions précédentes, la délégation de l'URSS a fait valoir le fait que l'écrasante

majorité des délégations africaines et asiatiques ont fait connaître leur sincère désir d'en terminer sans délai avec le système colonial et de prendre, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, des mesures qui contribueraient à la réalisation de cette noble tâche. Nous désirons maintenant faire connaître notre position à l'égard du projet de résolution-déclaration présenté par 43 États d'Afrique et d'Asie [A/L.323 et Add.1 à 6]. La délégation soviétique apprécie favorablement dans l'ensemble ce projet de résolution, tout en l'estimant insuffisant et incomplet. Ce projet de résolution-déclaration comporte nombre de dispositions de principe qui ont déjà été formulées dans le projet soviétique de déclaration déposé, on le sait, tout au début de la quinzième session. Il est possible d'affirmer qu'entre le projet soviétique de déclaration et le projet de résolution qui fut déposé par les pays d'Afrique et d'Asie, il existe un terrain commun et une unité de vues sur toute une série de questions fondamentales. C'est là un fait réjouissant, qui témoigne d'une communauté de buts et de direction essentielle dans la lutte pour l'abolition du colonialisme, lutte menée depuis longtemps par l'Union soviétique, par tous les pays socialistes, ainsi que par les pays et les peuples d'Afrique et d'Asie.

112. On ne saurait toutefois, passer sous silence les insuffisances dont souffre, à notre avis, le projet de résolution déposé par les pays d'Afrique et d'Asie.

113. Tout d'abord, on pourrait souligner le manque de précision dans le libellé de certains points, ce qui en permet une interprétation différente, même entre auteurs de ce projet de résolution. Il suffira d'indiquer que le représentant des Philippines a affirmé que le paragraphe 5 du projet de déclaration ne prévoit pas, à son avis, le transfert immédiat de tous les pouvoirs aux peuples des colonies, mais qu'il propose seulement de prendre immédiatement toutes initiatives utiles pouvant mener, en fin de compte, à ce transfert des pouvoirs. Une interprétation à peu près semblable du même paragraphe a été donnée également par le délégué de la Malaisie, qui a déclaré que "la déclaration ne prévoit pas le transfert immédiat de tous les pouvoirs" [935ème séance, par. 130]. Nous sommes enclins à considérer qu'une telle interprétation ne répond pas aux aspirations de la très grande majorité des auteurs du projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie. Nous ne doutons point de la sincérité des aspirations et des motifs de la très grande majorité des délégations d'Afrique et d'Asie et nous estimons que ces délégations ne sont pas d'accord sur cette interprétation et qu'elles estiment indispensable de libérer sans délai les peuples des colonies. C'est précisément ainsi que la délégation de l'Union soviétique interprète, elle aussi, le paragraphe 5 du projet de résolution.

114. Certaines autres dispositions, étant donné leur libellé, peuvent également donner lieu à des interprétations contraires au sens fondamental du projet de résolution, tel que le comprend la plus grande partie des pays d'Afrique et d'Asie, ainsi que l'ont montré leurs interventions en séance plénière. Laissant de côté l'opportunité d'améliorer la rédaction de certaines dispositions, ce qui pourrait, contrairement aux intentions de la délégation soviétique, compliquer l'examen du projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique voudrait attirer l'attention sur deux éléments essentiels qui, à son avis, n'ont nullement été pris en considération par les auteurs du projet de résolution.

^{3/} Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, tenue à Genève du 18 au 23 juillet 1955.

115. D'abord, le projet de résolution fait état de la nécessité d'une liquidation rapide du colonialisme. Il déclare que des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires. Cependant, aucune date limite précise n'est fixée pour l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux. D'autre part, le projet de résolution ne contient aucune invitation précise à l'adresse des puissances qui sont responsables de la libération des colonies et des territoires sous tutelle. Il n'indique absolument pas ce que devront accomplir ces puissances ni dans quels délais.

116. Ensuite, une autre disposition importante fait défaut, à savoir que l'Assemblée générale, à sa plus prochaine session, devra examiner la question de la mise en application de cette déclaration, ce qui est absolument indispensable pour assurer l'exécution des revendications essentielles qu'elle contient.

117. Cela étant, la délégation soviétique a estimé indispensable de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des amendements au projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie. Ces amendements, sans modifier en rien le texte existant du projet de résolution, y introduisent des dispositions additionnelles qui confèrent un caractère efficace aux principes généraux qui sont exposés dans la déclaration et qui contribueront à la mise en application rapide de ces principes.

118. L'essentiel de ces amendements de caractère additionnel réside en ceci.

119. Premièrement, nous estimons indispensable de fixer une date limite à laquelle tous les pays et peuples coloniaux devront être libérés. La demande d'une libération immédiate des colonies a été soutenue par un grand nombre d'Etats. Chacun sait qu'aux conférences des Etats africains et asiatiques, des décisions relatives à la libération la plus rapide possible des peuples des colonies ont été adoptées à maintes reprises. C'est ainsi que, dès 1955, les pays d'Afrique et d'Asie représentés à la Conférence de Bandoung ont adopté une déclaration selon laquelle, je cite, "le colonialisme, dans toutes ses manifestations, est un mal auquel il doit être mis fin rapidement".

120. Cette revendication de la Conférence de Bandoung est reflétée dans le projet de résolution qui est soumis aujourd'hui à notre examen. Cependant, il y a lieu de tenir compte du fait que cette demande, adoptée en 1955, c'est-à-dire il y a cinq ans, a besoin aujourd'hui d'être développée. Si l'on tient compte du rythme très rapide de l'évolution du mouvement de libération nationale, il ne suffit plus de répéter des revendications énoncées il y a déjà cinq ans.

121. C'est précisément pour cette raison qu'en juin 1960, la deuxième Conférence des Etats indépendants d'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abéba, a adopté une résolution adressant aux puissances coloniales une invitation pressante à fixer, conformément aux aspirations des peuples, des dates pour la réalisation immédiate de l'indépendance pour tous les pays dépendants et à en informer tous les peuples intéressés. La délégation soviétique appuie pleinement cette demande, exprimée par les représentants des pays indépendants d'Afrique.

122. Ainsi, au cours des cinq dernières années, la revendication tendant à liquider le plus rapidement possible le système colonial s'est transformée tout naturellement en une revendication tendant à la liquidation immédiate du système colonial, à une libération immédiate de tous les peuples qui vivent encore sous le joug colonial. Conformément à la résolution adoptée à Addis-Abéba, le représentant du Togo, lorsqu'il a pris part ici à la discussion générale de cette question, a parlé de la nécessité de liquider le colonialisme comme d'un problème qui ne peut être remis à plus tard. Dans son intervention, il a souligné (je cite):

"Il ne s'agit pas ici de condamner purement et simplement le colonialisme, d'adopter le principe de l'octroi de l'indépendance. Il est de la plus haute importance de fixer dès maintenant un calendrier de dates auxquelles l'indépendance sera donnée aux territoires colonisés. Sans cela, les pays encore dans les fers auront à lutter encore très longtemps contre la puissance coloniale." [936ème séance, par. 65.]

123. Nous appuyons cette proposition de la délégation du Togo sur la fixation de délais pour l'octroi de l'indépendance et nous proposons de fixer comme date limite la fin de 1961. A cet effet, nous proposons de faire figurer dans le projet de résolution des Etats d'Afrique et d'Asie une disposition tendant à ce que tous les pays et tous les peuples coloniaux accèdent à l'indépendance à la fin de 1961 au plus tard. A notre sens, il est impossible de tolérer plus longtemps ce reste honteux du système colonialiste périmé.

124. En même temps, pour la mise en application des mesures pratiques indispensables pour le transfert des pouvoirs aux peuples des colonies, la délégation de l'Union soviétique propose que l'Assemblée générale adresse un appel aux puissances coloniales, les invitant à entamer des négociations avec les représentants de la population autochtone des pays coloniaux. Afin que ces représentants traduisent véritablement les aspirations et la volonté des peuples coloniaux, la délégation de l'Union soviétique estime qu'il est indispensable de procéder, dans toutes les colonies, à des élections au suffrage universel. Afin d'assurer la libre manifestation de la volonté des peuples coloniaux et pour empêcher un truquage et un camouflage éventuels du résultat des élections, nous estimons qu'il serait souhaitable que l'ONU surveille les élections si elle le juge nécessaire.

125. A ce propos, il convient de rappeler qu'au cours de la récente discussion au sein de la Quatrième Commission, la majorité a adopté une proposition du Togo et de la Tunisie tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle l'estimera indispensable, assume la surveillance de l'emploi des procédés démocratiques dans l'expression de la volonté des peuples coloniaux [voir A/4651, par. 5 à 8]. On sait quelle est l'importance que de nombreux pays d'Asie et d'Afrique, comme bien d'autres pays, attachent, par exemple, à un référendum en Algérie sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer la liberté d'expression de la volonté populaire.

126. Deuxièmement, nous considérons que la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux se distingue d'une déclaration habituelle, telle, la Déclaration universelle des droits de l'homme. En effet, la déclaration concernant l'indé-

pendance des colonies ne constitue pas un programme prévue pour une très longue période, mais bien un programme de mesures immédiates pour la mise en œuvre des principes élevés qu'elle proclame. C'est pourquoi, en ce qui concerne la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux colonies, le facteur temps joue un rôle prépondérant. L'Organisation des Nations Unies ne saurait se borner simplement à proclamer tels et tels principes, sans prendre les mesures nécessaires pour les appliquer et mettre en œuvre la déclaration adoptée. Aussi considérons-nous comme indispensable de prévoir, dans le projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie, une disposition tendant à ce que l'Assemblée générale, lors de sa seizième session de 1961, examine la question de la mise en œuvre de ladite déclaration.

127. Compte tenu des considérations qui précèdent, la délégation soviétique a déjà fait connaître et soumis officiellement à l'examen de l'Assemblée générale les modifications ci-après au projet de résolution [A/L.323 et Add.1 à 6] présenté par 43 pays d'Afrique et d'Asie. Je prie d'ajouter après le paragraphe 7 de cette résolution les paragraphes suivants:

"8. Invite les puissances intéressées à assurer, dans tous les territoires dépendants, la transmission du pouvoir absolu et souverain au peuple; conformément aux principes énoncés ci-dessus et à entamer à cette fin des négociations avec les représentants des peuples coloniaux, élus au suffrage universel, au besoin sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, de manière que tous les pays et peuples coloniaux accèdent à l'indépendance à la fin de 1961 au plus tard et occupent leur place légitime dans la communauté des nations,

"9. Décide d'examiner, à sa seizième session ordinaire, la question de l'application de la présente résolution 4/."

128. En ce qui concerne les amendements au projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie, proposés par le Guatemala [A/L.325], la délégation soviétique ne peut les appuyer pour autant qu'il y est prévu une limitation du droit essentiel de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui est, par conséquent, en contradiction avec le paragraphe 2 de la déclaration contenue dans le projet de résolution des pays d'Afrique et d'Asie qui stipule, à juste titre, que "tous les peuples ont le droit de libre détermination". Si certains Etats ont des revendications territoriales ou des réserves à formuler au sujet d'un territoire déterminé, chaque cas d'espèce devra, selon nous, être réglé à part, d'une façon concrète. Il ne faut pas que les revendications et les réserves individuelles puissent être érigées en principes généraux qui limiteraient le droit inaliénable de chaque peuple à disposer de lui-même.

129. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre les amendements soumis par la délégation du Guatemala.

M. Sosa Rodríguez (Venezuela), vice-président, prend la présidence.

130. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la France, dans l'exercice de son droit de réponse.

131. **M. BERARD (France)**: Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Mais la France ayant été

mise en cause par divers orateurs, je me permet d'user de mon droit de réponse envers les uns et envers les autres.

132. Aux uns d'abord je dirai que la délégation française s'est félicitée de l'inscription d'une telle question à notre ordre du jour. Je leur rappellerai qu'il n'est pas d'exemple, en effet, dans les annales de notre organisation, de ce qui s'est produit au cours même de cette session, à savoir l'admission aux Nations Unies de 17 Etats, anciennement territoires coloniaux. Or, 13 de ces 17 Etats étaient naguère sous administration française. En matière de décolonisation et pour ce qui concerne la France, les faits parlent donc d'eux-mêmes. Ces Etats ont été admis à l'unanimité; c'est-à-dire que les plus sourcilleux de nos censeurs ont, en l'occurrence, joint leur voix à celle de la France; et il n'a pas tenu à nous qu'un quatorzième Etat africain ne devînt, cette semaine, le centième Membre de notre organisation.

133. Cette évolution n'a pas été improvisée. Nous ne la regrettons pas. Nous n'avons cessé, au contraire, de l'encourager. Plusieurs orateurs ont bien voulu le reconnaître et reconnaître les mérites de cette action. Je les remercie de ce témoignage qui révèle chez eux autant d'honnêteté que de caractère.

134. Je définirai la position française, en cette matière, en rappelant les paroles prononcées par le général de Gaulle, le 5 septembre 1960:

"[Sur] l'ensemble du mouvement de décolonisation qui existe d'un bout à l'autre du monde, je n'ai jamais cessé depuis le jour même où la guerre mondiale m'a amené à parler, à agir au nom de la France, je n'ai jamais cessé de suivre la même direction, considérant que l'émancipation des peuples — car c'est de cela qu'il s'agit — est conforme tout à la fois au génie de notre pays ... et au mouvement irrésistible qui s'est déclenché dans le monde à l'occasion de la guerre mondiale et de ce qui s'en est suivi.

"J'ai engagé dans cette voie-là, dans la voie de l'émancipation des peuples, la politique de la France. Naguère et depuis deux ans elle est orientée dans le même sens."

135. Nous nous sommes également réjouis que, dans ce débat, on ait beaucoup invoqué la liberté. Rien de ce qui touche la liberté ne nous est indifférent. Qu'on nous comprenne bien: la liberté dont je parle, ce n'est pas celle, pour une minorité, d'imposer sa loi ni, pour une majorité, de réduire au silence toute voix discordante. C'est la liberté du groupe et aussi celle de l'individu. C'est la libération de la faim, de la peur et de l'ignorance. C'est la liberté de s'exprimer, d'agir, de construire sans contrainte, sans angoisse et sans autre entrave que le respect de la liberté d'autrui. Tout cela, nous le voulons pour nous-mêmes, nous le voulons pour les autres; et je tiens, à ce sujet, à rendre hommage aux orateurs qui ont apporté, dans ce débat, des idées constructives.

136. D'autres ont prétendu critiquer mon pays et ont pris une attitude différente. On ne peut qu'être surpris et choqué qu'une puissance ici représentée ait essayé de jouer les premiers rôles alors qu'on a, jusqu'ici, attendu en vain de sa part la moindre ébauche d'un processus de décolonisation. Tant d'audace aurait pu impressionner les moins avertis d'entre nous. Après le veto qui est intervenu de 4 décembre au Conseil de

^{4/} Distribué ultérieurement sous la cote A/L.3280.

sécurité, le masque est jeté; et nous serons plus nombreux, j'en suis sûr, à faire désormais la différence entre les bonnes paroles, les vertueuses indignations, les conseils, les admonestations de toutes sortes et les actes. Ainsi s'écroule assez lamentablement un décor factice.

137. Quand on nous parle d'indépendance, nous avons également à l'esprit autre chose que le comportement de ceux qui, pour notre déception et notre lassitude, ne font que répéter depuis tant d'années ce que leur a dicté le cerveau qui les dirige. Le jour où se manifestera dans leurs discours le moindre signe d'originalité, le souffle — si faible soit-il — d'une authentique liberté, ce jour-là sera un grand jour pour l'histoire de notre organisation.

138. Je veux maintenant répondre aux orateurs qui, évoquant le problème colonial en Amérique latine, ont fait allusion aux départements français des Antilles. Il s'agit d'une regrettable confusion qui procède d'une méconnaissance manifeste des données juridiques aussi bien que de la réalité politique. Mon pays n'administre plus de colonies en Amérique latine. Les départements qui s'y trouvent sont des départements français et leur seule particularité est d'être séparés du reste de la République par la mer, au même titre que la Corse. Ces terres sont françaises depuis plus de trois siècles et comptent parmi les plus anciennes provinces françaises. Est-il vraiment nécessaire de rappeler la présence des Antilles à l'Assemblée constituante de 1789? Peut-on ignorer que depuis la deuxième République et l'introduction du suffrage universel, c'est-à-dire depuis 1848, ces pays ont envoyé députés et sénateurs au Parlement? Les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane sont des parties constructives de la République française au même titre que n'importe quel autre département. Les citoyens qui s'y trouvent ont un statut et des droits de citoyenneté égaux, sans distinction ni discrimination. Ils ont des possibilités égales de représentation et participent à tous les degrés à la vie politique et administrative de la nation. Les fils les plus éminents des Antilles ont donné et continuent de donner à la République française des penseurs, des hommes d'action, des hommes d'Etat qui sont la fierté commune de tous mes compatriotes.

139. Enfin, je voudrais m'adresser aux auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/L.323 et Add.1 à 6 puisque certains d'entre eux, aussi, ont cru devoir mettre en cause mon pays dans leurs commentaires.

140. On a prononcé beaucoup de paroles au cours de ce débat. Il y en avait de bonnes et de moins bonnes et ceci se reflète dans le projet de résolution qui nous est soumis. Je ne méconnais pas la bonne foi d'un grand nombre des auteurs de ce projet de résolution et je salue ici les efforts qui ont été faits pour conférer à ce document une certaine noblesse, pour en faire autre chose qu'un instrument de la guerre froide.

141. Nous applaudissons en particulier à plusieurs dispositions du préambule. Nous pensons, nous aussi, que tous les peuples ont droit de libre détermination, que l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Etats doivent être respectées. Mais, en certains de ces passages, ce document ne fait que reprendre des engagements qui figurent dans la Charte. Ces obligations, nous les reconnaissons et nous les respectons.

Nous nous demandons toutefois si ces répétitions ajoutent quoi que ce soit à ce qui fait le code de la morale internationale.

142. Mais surtout le projet qui nous est présenté n'est malheureusement pas dépouillé de considérations étrangères aux objectifs recherchés. Il reflète — inconsciemment peut-être — ces antagonismes auxquels je faisais allusion plus haut. A cet égard, la déclaration qui nous est soumise ne contribuera pas à favoriser l'esprit de compréhension internationale qui doit nous animer tous. Elle comporte aussi des contradictions. Par exemple, le paragraphe 7 du projet de déclaration rappelle avec quelque solennité le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, mais, en toute honnêteté, peut-on prétendre que le projet ne contient pas toute une série d'injonctions qui sont autant d'ingérences dans les affaires intérieures des Etats?

143. Je n'ignore pas que l'élaboration d'un texte de ce genre n'est pas sans présenter de graves difficultés à ses auteurs et je suis le premier à rendre hommage à la conscience de ceux qui en ont assumé la responsabilité. Ma délégation, néanmoins, n'estime pas, pour les raisons que j'ai indiquées, être en mesure d'apporter son appui au projet de résolution tel qu'il a été déposé devant l'Assemblée.

144. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui désire exercer son droit de réponse.

145. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Ce débat sur le colonialisme est plein d'intérêt et, selon moi, profondément utile aux intérêts généraux de l'humanité, mais il présente, sans aucun doute, des surprises extraordinaires pour ceux qui l'écoutent avec attention et émotion. Par exemple — et je remercie le Président qui m'a accordé le droit d'intervenir pour exercer mon droit de réponse — j'écoutais cet après-midi le représentant du Maroc, dont j'ai eu l'occasion d'apprécier, en d'autres occasions, la vive intelligence et dont les doctrines m'intéressent toujours, d'autant plus qu'il représente un pays ami, quand, tout à coup, dans une liste de pays prétendument coloniaux, dont quelques-uns sont espagnols, liste que je ne discuterai pas pour le moment, bien que j'ai de fortes raisons pour le faire, je trouve le nom non pas de deux provinces espagnoles, comme je l'ai dit ce matin à une autre occasion [944ème séance], mais de deux villes espagnoles qui appartiennent à deux provinces différentes.

146. Je constate que l'on a cité Ceuta, ville qui compte 67.000 habitants de religion chrétienne et 13.000 habitants de religion musulmane, tous Espagnols, appartenant à la province de Cadix; on a cité aussi Melilla, ville de la province de Malaga, dont les 85.000 habitants, tous Espagnols de religion chrétienne, cohabitent avec 7.000 habitants de religion musulmane.

147. Je me rappelle, aux derniers temps de l'ancien Parlement espagnol de type électoral, avoir été assis à côté du député d'Algésiras, qui était aussi le député de Melilla; et maintenant, tout à coup, par une inversion incroyable des valeurs, je m'aperçois qu'il ne s'agit plus de deux provinces, mais de deux villes appartenant à deux provinces espagnoles différentes, habitées exclusivement depuis cinq ou six siècles par des Espagnols de religions différentes, mais dont la majorité écrasante est chrétienne, ce qui ne change

pas leur caractère, que l'on considère, dans je ne sais quelle intention confuse, comme des terrains à explorer, à transformer et à soumettre à d'autres souverainetés.

148. Pour cette raison, invoquant, comme j'ai déjà dû le faire ce matin pour un autre motif, la théorie déjà établie ici avec une grande précision, en vérité, par la délégation soviétique selon laquelle on ne peut admettre, sans la protestation qui s'impose, que l'on porte atteinte à l'unité ou à la souveraineté des pays faisant partie de l'ONU qui sont protégés par la Charte, je me permet de protester respectueusement mais énergiquement contre cette apparition singulière de Ceuta et de Melilla dans l'intervention du représentant du Maroc.

149. Permettez-moi d'ajouter, bien que cela soit peu de chose — mais ce peu de chose est essentiel, et de toute façon j'avais ces quelques précisions sous la main — que Ceuta, sous le nom d'Abila, était déjà connue lorsque furent découvertes les fameuses colonnes d'Hercule; que les Grecs l'appelèrent Heptadelphes, en raison de ses sept collines; que les Romains l'appelèrent Septem Fratres — les sept frères — d'où sont dérivés les noms de Septa, puis de Ceuta; que la ville fit partie des possessions de Carthage et que, lorsque cette république fut rasée par Rome, Ceuta devint la capitale de la Mauritanie Tingitane, province romaine, et qu'au temps de l'empereur Othon elle releva de la Convention juridique de Cadix.

150. Dans ses environs débarquèrent les 80.000 Vandales qui, sous le commandement de Genséric, envahirent l'Afrique du Nord. Plus tard, de 531 à 548, elle fut conquise par le roi d'Espagne visigoth Théodisèle. Elle fut aussi conquise par l'empereur de Byzance Justinien, mais il ne semble pas qu'elle demeura très longtemps en son pouvoir. Elle était au pouvoir des Visigoths, c'est-à-dire du royaume d'Espagne, quand elle fut occupée par Muza avant qu'il envahisse l'Espagne, en l'an 710.

151. Après d'innombrables incidents historiques, les cinq frères d'Edouard Ier, roi de Portugal, débarquent à Ceuta en 1437 et cherchent à s'emparer de Tanger. Philippe II d'Espagne, héritier des possessions du royaume portugais, reçut entre autres Ceuta, ces possessions étant incorporées à l'Espagne à partir du XVIème siècle. En 1640, lorsque le Portugal se sépara de l'Espagne, les nobles de Ceuta se proclamèrent pour le roi d'Espagne Philippe IV. Aux termes du traité qui fut signé le 13 février 1663, les places et possessions situées en Afrique furent remises au Portugal, à l'exception de Ceuta, que l'Espagne se réserva. Cette possession fut confirmée dans l'article 2 du traité de 1678. Depuis lors, Ceuta a toujours appartenu à l'Espagne.

152. En outre, je lis dans un texte qui n'est pas espagnol, dans l'Enciclopedia Italiana (vol. IX, p. 903), que Ceuta, étant en relations continues avec l'Europe, est devenue une ville espagnole où la population musulmane est peu nombreuse, et présente de nombreux caractères communs avec les ports de la péninsule Ibérique qui lui font face.

153. Mais autrefois les sultans, maintenant les rois du Maroc, ont-ils réclamé Ceuta à un moment quelconque? Non; au contraire, aux termes de nombreux traités antérieurs au protectorat, alors que, selon les déclarations mêmes de la délégation marocaine, les sultans étaient libres, il a été question des territoires

entourant Ceuta, mais il n'a jamais été question de Ceuta même.

154. Je ne voudrais pas vous accabler de dates, mais, dans l'article III du Traité de paix et amitié entre l'Espagne et le Maroc, signé à Tétouan le 26 avril 1860, il est indiqué qu'afin de mettre en vigueur ce qui est stipulé dans un article antérieur, S. M. le roi du Maroc cède à S. M. la reine d'Espagne, en pleine souveraineté, le territoire allant de la mer, en suivant les hauteurs de la sierra Bullones, jusqu'au ravin d'Anghera. Je ne veux pas lire ce texte en détail, mais j'indiquerai qu'il n'est nullement question de Ceuta dans ces dispositions, puisque la ville était de tout temps espagnole.

155. Voyons maintenant le cas de Melilla. Melilla, selon les renseignements que j'ai sous les yeux, "appartenait à une ancienne colonie fondée par les Phéniciens et que Ptolémée appela Ryssadiron. Elle tomba au pouvoir des Visigoths, puis fut, au Vème siècle, siège épiscopal. Elle passa ensuite aux mains des Maures, qui l'appelèrent Mlila, nom très commun en Afrique du Nord. Ses habitants se livraient à l'exploitation des mines, ainsi qu'ils le font encore aujourd'hui. Entre-temps, en 1496, don Juan Clarós de Guzmán, duc de Medina Sidonia, finança une expédition dirigée par don Pedro de Estupifán, qui s'empara de cette place appartenant alors au roi de Tlemcen. Jusqu'en 1556, les ducs de Medina Sidonia la possédèrent, avec le titre de capitaine général. Elle fut attaquée à diverses reprises, sous la domination espagnole. Puis une convention fut signée en 1856, qui en étendit les limites. Et, comme dans le cas de Ceuta, tous les traités conclus avec les sultans du Maroc reconnaissent que Melilla était espagnole; par exemple, la Convention entre l'Espagne et le Maroc signée à Tétouan le 24 août 1859 parle "de céder à Sa majesté Catholique la possession et pleine souveraineté du territoire rapproché de la place espagnole de Melilla jusqu'aux points les plus propres à la défense et tranquillité de ce préside".

156. Un autre article revient sur cette même idée, mais jamais il n'est question d'une autorité marocaine sur Melilla. Dans ces conditions, pourquoi introduire dans ce débat sérieux, et qui offre à chacun de graves préoccupations et de solides motifs de nous livrer à un examen de conscience, des assertions aussi arbitraires et éloignées de toute vérité historique? Faut-il croire que, recourant à cette sorte de fantaisie que les historiens français du XVIIème siècle ont appelée ad usum Delphini, formule destinée aux princes héritiers désireux de voir leurs Etats s'étendre au-delà des limites réelles, et qui par la suite perdit son caractère dynastique pour traduire le désir de tous les puissants, nous voulions ici transformer arbitrairement la géographie, alors que celle-ci veut que ces deux villes africaines fassent partie intégrante de l'Espagne? Ou encore, ainsi que l'a relevé avec éloquence le représentant de la France, s'agit-il de tracer ici des lignes géographiques faisant fi de l'histoire humaine, de la coexistence qui a existé pendant des siècles et de l'existence des valeurs spirituelles permanentes?

157. Je ne dissimulerai pas à l'Assemblée — au contraire je m'en fais gloire — que l'Espagne est une puissance eurafricaine, et qu'elle l'est depuis bien des siècles. Elle a eu des possessions, je dirais même des établissements en Afrique qui étaient antérieurs aux propres établissements dont peuvent se prévaloir

les rois musulmans, ainsi que je l'ai démontré. Je ne crois pas utile de vous apprendre que le nord de l'Afrique n'a pas été, comme le prétend une histoire préfabriquée, une entité solide à toutes les époques. Ceci est ressorti bien clairement du débat sur la Mauritanie. Je reconnais que nous autres, Espagnols, avons été une colonie. Ce n'était pas une colonie du Maroc — bien que la chose se soit partiellement produite — mais de la Mauritanie, à proprement parler. Il s'agissait, si je me souviens des dates données pendant cette discussion, de l'époque allant de 1094 à 1149. Les Maures de la Mauritanie, les Almoravides, probablement une de ces tribus, occupèrent une grande partie de l'Espagne, construisirent le château d'Alfajeria et dominèrent la presque totalité de l'Espagne musulmane. L'Espagne a été une colonie africano-asiatique et pourquoi ne pas le dire? C'est à cela que nous devons l'Alhambra de Grenade et Cordoue, témoins extrêmement importants d'une culture qui est venue s'ajouter à la nôtre. Peut-être, ainsi que nos frères de l'Amérique latine l'ont parfois relevé, notre communication avec la philosophie la plus avancée de l'Europe à cette époque doit-elle aussi quelque chose à ces antécédents culturels et spirituels.

158. Seuls des esprits confus pour lesquels l'histoire doit être arbitrairement simplifiée peuvent prétendre tracer aujourd'hui tel ou tel périmètre qui marquerait les limites d'une autorité exclusive. Nous récusons leurs prétentions au nom de l'histoire et au nom des vertus spirituelles de nos peuples. Et nous regrettons qu'un pays respectueux du droit comme le Maroc, avec lequel nous maintenons des relations cordiales, laisse les discussions de frontières qui sont en cours pour se lancer dans cette voie en se souciant fort peu des exigences de la Charte des Nations Unies, et encore moins des impératifs de la justice et du droit, allant jusqu'à mettre en question deux vieilles villes espagnoles qui s'honorent grandement d'appartenir à notre pays. Quand viendra-t-on, alors, réclamer Guadalajara, qui a un nom musulman, ou s'établir sur les rives du Guadalquivir, qui est aussi un nom musulman, ou en d'autres lieux encore? Allons-nous convertir l'histoire du monde en une véritable histoire de fous? Allons-nous transformer les historiens et les politiciens pour en faire de ces généalogistes sans conscience qui, pour de l'argent, trouvaient à de riches clients une parenté flatteuse, par exemple avec Napoléon Bonaparte ou avec les empereurs de Constantinople? Bien des membres de cette assemblée, qui appartiennent à des civilisations différentes, n'ont sans doute jamais entendu parler d'une chose pareille, mais tel n'est pas notre cas, à nous qui représentons de vieux pays. En vérité, il faut une limite à ce genre de débat.

159. Ma délégation regrette encore plus vivement que la question actuelle ait été soulevée par un pays comme le Maroc, qui nous avait donné tant de preuves d'amitié. Nous avons un passé commun et nous avons traversé ensemble bien des épreuves. Pour notre part, celles-ci n'ont fait qu'augmenter notre admiration pour l'héroïsme que les Marocains ont manifesté sur les champs de bataille. Le Maroc n'oubliait pas à quel point l'Espagne a facilité son rétablissement en qualité de puissance libre. On l'a entendu dire plus d'une fois par certains de ses représentants. Mais je n'en veux pour preuve que ces paroles du prince héritier Moulay Hassan, lors de sa visite à Tétouan, le 17 juin 1956:

"Le Maroc — a dit le prince — avec tous ses hommes et toutes ses femmes, ses vieillards et ses enfants, n'oubliera jamais l'œuvre accomplie par l'Espagne et les services si importants que ce pays a rendus à S. M. le sultan du Maroc dans les moments difficiles où la justice était foulée aux pieds et où la persécution se déchaînait.

"En reconnaissant cette œuvre, je ne fais rien de plus que porter témoignage à la noblesse et à la fidélité du peuple espagnol, et jeter les bases de l'attachement sincère et des sentiments d'amitié profonde qui ont toujours uni le Maroc et l'Espagne, pour le plus grand bien des deux pays."

Et pour terminer, le prince concluait: "Vive l'Espagne! Vive le Maroc!"

160. Je pourrais citer d'autres textes dans le même sens et j'ai moi-même entendu de dignes représentants de ce pays ami s'exprimer dans ces mêmes termes à propos de l'Espagne. De là ma stupeur et la protestation que je formule devant cette attitude si étrangère à l'usage habituellement suivi dans nos débats. Est-ce là une manifestation de la maladie "probolchevique" qui a pu frapper temporairement nos amis et, sous tant d'aspects, nos frères du Maroc? Cela se peut, et je ne me sens pas assez de force pour la critiquer. La tentation est facile et beaucoup de pays honnêtes y cèdent, mais ils risquent de s'en repentir plus tard. Ceci reste un des traits particuliers de ce mal appelé colonialisme. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le cadre de ce débat sur le colonialisme; si je l'ai fait, c'est précisément parce que nous avons des intérêts extrêmement limités en Afrique. Nous sommes, en ce qui concerne l'aspect colonial, un infime pays. Nous pourrions dire, parodiant un vers français célèbre: "Au banquet de l'Afrique, infortuné convive".

161. Nous n'avons eu qu'une très minime et très lointaine participation à la grande entreprise coloniale du XIX^{ème} siècle, si discutée et si discutable. Mais cela ne nous empêche pas d'envisager ce problème avec émotion et désintéressement; cela ne nous empêche pas d'écouter les interventions soviétiques — telles que celle que nous venons d'entendre — qui dénotent sans aucun doute une réelle et profonde angoisse en ce qui concerne la liberté et les souffrances des peuples — et qui sait si cela n'est pas un commencement de réflexion, pour ne pas dire de repentir! Devant un spectacle aussi inconcevable, nous ne nous désintéressons pas du problème fondamental que l'on appelle le colonialisme.

162. On ne peut nier qu'il y ait eu fréquemment des sévices, des persécutions, des injustices au cours de nos relations. Nos frères de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont exposé ici avec les réserves et les commentaires profondément intelligents inspirés par l'histoire, et bien faits pour soulever notre émotion, le problème colonial, ses difficultés et, en même temps, les réalisations splendides de l'Espagne. En Afrique, nous n'avons pas de passé colonial, nous sommes intervenus très rarement. Mais cela n'altère pas notre conviction profonde, et c'est ce désintéressement qui nous amène non seulement à divulguer ce que nous avons fait, mais à réfléchir et à voter sur les problèmes africains avec un profond respect pour ces pays, avec le désir de voir à tout moment leurs aspirations légitimes réalisées de plein droit.

163. Je me suis permis de citer, pendant la discussion générale [886ème séance], les textes de grands juristes espagnols du XVIème siècle qui, à l'heure de la découverte de l'Amérique, reconnurent les droits des peuples primitifs de ce continent et se refusèrent à accorder des droits de tutelle et d'asservissement qui n'étaient pas fondés sur le droit. M. Belaúnde, lui aussi, a fait allusion à ces textes au cours des débats. C'est donc dans le même esprit que nous avons suivi cette discussion. C'est dans cet esprit que nous voterons avec les réserves nécessaires sur les phrases qui ne sont peut-être pas tout à fait conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies; mais cette décision n'a rien à voir avec une atteinte à la souveraineté de l'Espagne, semblable à celle que nous avons le sentiment profond de dénoncer en ce moment.

164. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Danemark pour une explication de vote.

165. M. **CHRISTIANSEN** (Danemark) [traduit de l'anglais]: Le peuple du Danemark a accueilli avec ferveur le mouvement de libération du colonialisme et l'accession à l'indépendance de nouveaux pays, faits qui sont caractéristiques de notre époque. C'est un bienfait sans réserve pour l'humanité que, dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, la tendance à la libération des peuples non autonomes se soit fortement accélérée.

166. Je voudrais dès maintenant complimenter en particulier le Gouvernement du Royaume-Uni qui, dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, a donné le signal de ce nouveau progrès en accordant l'indépendance à l'Inde et à d'autres pays faisant partie de l'Empire britannique.

167. Nous avons été témoins, ces dernières années, de progrès rapides et importants à cet égard, tout spécialement en Afrique. Tous les amis du progrès et de la liberté accueillent la libération de l'Afrique comme une autre victoire de l'idéal élevé selon lequel tous les peuples ont le droit de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. Nous avons essayé au Danemark de nous conformer à cet idéal que nous chérissons profondément.

168. A cet égard, j'aimerais souligner la façon dont les relations entre l'Islande et le Danemark ont été réglées, en plein accord entre les deux pays, tout d'abord en 1918 puis en 1944. Je n'ai qu'à me référer aux déclarations très cordiales faites ici, au cours de ce débat, par le représentant de l'Islande. Il existe entre le peuple de l'Islande et le peuple du Danemark une amitié très étroite, et les liens entre nos deux pays ne cessent de se resserrer.

169. Je voudrais en outre mentionner la réorganisation de nos liens avec le Groenland, qui a eu lieu en 1953 avec l'approbation de l'Organisation des Nations Unies. Le 22 novembre 1954, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution reconnaissant que la population du Groenland avait exprimé librement sa volonté et avait été mise sur un pied d'égalité avec les autres parties du royaume de Danemark [résolution 849 (IX)]. Puis-je ajouter que cette réorganisation s'est révélée heureuse, satisfaisante à la fois pour la population du Groenland et pour la population du Danemark dans son ensemble? Cela ne veut pas dire que tous les problèmes aient été résolus. Mais des progrès ont été accomplis et continuent de s'accomplir. La dernière mesure impor-

tante dans ce domaine mérite d'être mentionnée: lorsque le Gouvernement danois a été remanié après les élections générales de novembre dernier, un membre du Parlement élu par la population du Groenland a été appelé à faire partie du Cabinet.

170. Cela étant, on comprendra facilement que le Danemark appuie de tout cœur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une déclaration soulignant la nécessité de mettre fin rapidement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

171. Nous appuyons le projet de résolution présenté par un grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique [A/L.323 et Add.1 à 6]. A notre avis, ce texte traite de la question beaucoup mieux que le projet de résolution du Honduras [A/L.324/Rev.2] et que celui de l'Union soviétique [A/4502].

172. Le projet de résolution des pays d'Asie et d'Afrique a certes sa valeur; mais nous aurions toutefois préféré une rédaction différente pour certains passages. Je prends par exemple le passage suivant:

"**Convaincue** que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies".

173. On ne saurait dire que cela constitue une analyse vraiment exacte du colonialisme. Il y a eu assurément des cas où le colonialisme n'a pas empêché le développement dont il est question. Mais, malheureusement, il y a eu d'autres cas où ce développement a été entravé par le colonialisme. Nous constatons que ce passage du projet de résolution n'est pas tout à fait exact, car il généralise trop.

174. Il y a d'autres points sur lesquels je voudrais attirer votre attention, notamment le paragraphe 3 où nous lisons ce qui suit:

"3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

Cette rédaction n'est pas tout à fait claire, bien qu'il ne puisse y avoir de doute, semble-t-il, quant au sens réel de ce texte. Mais ne serait-il pas correct de l'interpréter comme suit: les puissances coloniales ne devront pas pouvoir empêcher l'accession à l'indépendance en insistant sur le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement, manque de préparation dont elles seraient probablement elles-mêmes responsables?

175. Ceci concerne sans doute un problème qu'on ne saurait négliger; ce serait manquer du sens des réalités que de maintenir que le passage immédiat à l'indépendance sera toujours plus avantageux pour la population qu'une transition graduelle, quel que soit le degré de développement atteint par la population. C'est un problème extrêmement important et auquel il est très difficile de trouver une solution juste et équitable.

176. Si nous regardons ce qui s'est passé en Afrique, au cours de ces dernières années, nous constaterons que nombreux sont ceux qui diront, en ce qui concerne un certain territoire, que l'accession à l'indépendance

s'est produite à un moment où elle n'avait pas été préparée comme elle aurait dû l'être. Beaucoup d'autres cependant pourront soutenir que, dans certains cas, des délais apportés à l'établissement de l'indépendance ont provoqué des difficultés majeures. Il y a lieu aussi de tenir compte du fait que les dirigeants d'un territoire — voire d'un groupe ethnique — pourront penser que les pays non autonomes n'ont pas encore atteint une maturité suffisante. Cependant, il est indiqué de façon explicite dans le projet de déclaration que cet argument ne doit pas être utilisé comme un prétexte, ce qui, à notre avis, signifie qu'il peut y avoir des cas où le manque de préparation peut justifier la remise à plus tard de l'indépendance, jusqu'à ce que les conditions se soient améliorées.

177. Pour conclure, puis-je dire qu'il ne serait que juste de présumer que les peuples qui veulent accéder à la liberté ont hâte d'y parvenir et qu'il ne devrait pas être possible de les en empêcher sous des prétextes plus ou moins artificiels? Voici la façon dont je poserais le problème: mieux vaut obtenir la liberté et l'indépendance trop tôt que trop tard. Mais en insistant très énergiquement sur cette volonté nous ne devons pas négliger le problème qui se pose à nous. Il y a lieu de tenir compte d'un aspect particulier. Si tous ceux qui préconisent la libération des peuples autrefois non autonomes invoquent les idéaux et les principes démocratiques pour atteindre cet objectif, il serait regrettable que certains groupes, dans les pays nouvellement indépendants, en viennent à exploiter le manque de préparation des populations, afin d'introduire non pas un régime démocratique, mais une dictature qui, en fait, retarderait et empêcherait le progrès économique, politique et social nécessaire à ces pays.

178. Les commentaires que je viens de faire sur le paragraphe 3 s'appliquent également au paragraphe 5, ainsi libellé:

"5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

D'après les déclarations faites par les auteurs de la résolution, il semble donc admis que le sens des mots "des mesures immédiates seront prises" est que nous poursuivrons notre marche vers l'objectif envisagé sans nous laisser arrêter par des obstacles inutiles, ce qui est conforme aux vues que je viens d'exprimer.

179. Les critiques que nous avons élevées à l'encontre de certains passages du projet de résolution ne nous empêcheront cependant pas de voter en faveur du texte dont nous sommes saisis, surtout parce qu'il contient l'expression de principes fort importants. A ce sujet, je pense par exemple au passage suivant:

"Convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national".

Peut-être pourrait-on trouver un libellé plus satisfaisant. Nous l'interprétons cependant comme une promesse faite à toutes les nations.

180. Dans des résolutions antérieures on avait mentionné les continents par leur nom, mais on avait omis de citer l'Europe, dont les peuples ont, bien entendu, le même droit à la liberté et à l'indépendance que les autres. Je considère que la rédaction est bonne dans la mesure où elle indique que tous les peuples ont droit à la liberté complète, et qu'il n'y a pas de limites à leur liberté et à leur souveraineté dans certaines parties du monde.

181. Nous savons qu'il existe des formes diverses, et nombreuses d'oppression exercée sur des peuples ou des groupes ethniques. Je sais qu'au cours de notre discussion sur cette question, de nombreux représentants, dans cette salle, ont été combattus par des représentants de diverses parties du monde qui sont venus se plaindre de l'absence de liberté dont souffrait leur pays. Le présent projet de résolution devrait encourager les forces démocratiques qui s'exercent en faveur de la libération des peuples opprimés, et cela par des moyens pacifiques. Nombre de nations qui sont maintenant opprimées peuvent aujourd'hui penser que l'horizon est sombre. Cependant, elles n'abandonneront pas tout espoir. Ce projet de résolution, sans aucun doute, justifiera et renforcera leur foi en l'avenir. Nous devons nous féliciter de l'existence de l'Organisation des Nations Unies. A mon avis, le rôle le plus important qu'ait joué l'Organisation a consisté à aider pacifiquement tant de peuples à atteindre la liberté et l'indépendance. Nous espérons que face à notre organisation toutes les nations, sans distinction de race, de couleur et de situation géographique, pourront accéder par des moyens pacifiques à l'indépendance et à la liberté auxquelles tous les peuples ont un droit absolu.

182. C'est dans cet esprit que le Danemark votera en faveur du projet de résolution présenté par les pays d'Afrique et d'Asie.

183. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche qui désire expliquer son vote.

184. **M. MATSCH** (Autriche) [traduit de l'anglais]: Je suis très reconnaissant au Président de m'avoir donné la parole afin d'expliquer brièvement la position de ma délégation.

185. Nous avons assisté à un débat des plus intéressants, institué à l'initiative de la délégation soviétique à qui vont tous nos remerciements. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution déposé par 43 délégations d'Asie et d'Afrique [A/L.323 et Add.1 à 6]. Ces délégations plaident leur propre cause; c'est une cause juste, que nous sommes heureux de pouvoir appuyer.

186. Mon pays n'a jamais été ce que l'on qualifie aujourd'hui de puissance coloniale. L'ancien Empire d'Autriche ne possédait pas non plus de colonies, c'est là un fait bien connu. Nous n'avons donc aucune connaissance directe de la situation existant dans les colonies et nous n'avons donc pas pris part aux débats. Mais le peuple autrichien, au nom duquel j'ai l'honneur de parler aujourd'hui, a toujours éprouvé de la sympathie pour les nations qui ne possédaient pas une liberté complète. Nous nous sommes donc réjouis de voir accéder à l'indépendance après la seconde guerre mondiale de nombreuses nations, grandes et petites, et nous avons toujours été heureux d'établir avec ces nations des rapports cordiaux et permanents. Nous connaissons d'expérience la valeur

de la liberté, car nous en avons été privés pendant 17 longues années et je crois que l'on n'apprécie jamais tant une chose que lorsqu'on l'a perdue.

187. Qui plus est, nous croyons que la liberté, comme la paix, est indivisible. Nous pensons que, tant qu'il y aura des peuples et des pays qui n'auront pas obtenu leur liberté, nous craindrons pour la nôtre. Permettez-moi d'ajouter en passant que, dans mon pays, on estime que ce principe élevé ne s'applique pas seulement aux nations et aux peuples, mais qu'il s'applique aussi à l'individu. Aussi longtemps que la liberté de l'individu et la primauté du droit n'auront pas été solidement établies dans tous les pays, la liberté de l'homme, de la femme, de l'enfant, où que ce soit, sera en danger.

188. C'est la raison pour laquelle nous voterons en faveur du projet de résolution sous sa forme actuelle. Pour être tout à fait francs, nous devons cependant reconnaître que nous éprouvons certaines appréhensions quant à l'opportunité de quelques expressions employées dans la déclaration, à certaines revendications et à certaines procédures envisagées. Etant donné les idéaux élevés de liberté et d'égalité pour tous

les hommes qui constituent le fondement de la déclaration, nous avons cependant estimé que ces considérations ne devaient pas nous empêcher d'appuyer pleinement le projet.

189. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter une autre observation. En votant en faveur de cette déclaration, nous ne voulons pas simplement rendre un hommage du bout des lèvres à la cause de la liberté des peuples encore asservis au joug colonial; nous voulons leur affirmer que nous appuierons de toutes nos forces toutes les mesures destinées à affermir leur indépendance politique et économique, car nous croyons sincèrement que l'une ne peut aller sans l'autre. Les autorités autrichiennes étudient maintenant à fond les divers moyens d'établir une coopération économique active avec les nouveaux Etats indépendants. Nous comprenons l'urgence qu'il y a pour eux à établir des programmes économiques et nous estimons qu'ils ont raison de réclamer une haute priorité. Nous sommes convaincus qu'à leur tour ces pays contribueront activement à notre objectif commun, à savoir le maintien de la paix.

La séance est levée à 18 h 30.